

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2008

ORDRE DU JOUR

00. Communications.
01. Déplacement d'élèves du collège la Carrière au cimetière militaire US - Participation financière de la ville.
02. Tourisme - Désignation des délégués au Syndicat mixte à vocation touristique du pays de la Nied (ex-SIVUT).
03. Mise en place d'une tarification spécifique des animations sportives estivales de l'année 2008.
04. Environnement - Enquête publique société PROVALOR.
05. Subvention à l'association d'action en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et ses cantons.
06. Subvention à l'association "Arc en Ciel", gestionnaire du multi-accueil.
07. Aide aux œuvres de vacances pour la jeunesse - révision des taux journaliers de participations - année 2008.
08. Attribution de subventions aux associations relevant de la compétence du service de l'environnement au titre de l'exercice 2008 - Propositions de la commission de l'environnement.
09. Subvention de fonctionnement aux associations sportives - Exercice 2008.
10. Subvention de fonctionnement de la Maison des jeunes et de la culture - Convention entre la ville de Saint-Avold et la M.J.C. - année 2008.
11. Attribution des subventions aux associations et comité inter associations (C.I.A.) au titre de l'exercice 2008.
12. Attribution des subventions aux associations à vocations culturelles au titre de l'exercice 2008.
13. Centre culturel Pierre MESSMER - Programmation saison 2008/2009.
14. Réalisation d'un giratoire sur la RD 603 - Avenant n° 1 au marché de travaux.
15. ~~Vente de récupérateurs d'eau de pluie - Tarification.~~ - AJOURNE
16. Construction d'un restaurant : validation d'une enquête publique complémentaire de déclassement en vue de la cession d'un terrain communal.
17. Cantine scolaire.
18. Budget primitif 2008 - Décision modificative.
19. Création de vestiaires/clubhouse au complexe de Brack.
20. Domaine - Echange immobilier à réaliser avec les consorts PIERRARD sur le site du BLEIBERG.
21. Abbatale Saint-Nabor - Réhabilitation et aménagements intérieurs.
- 22a. Présentation du compte administratif principal de l'exercice 2007.
- 22b. Présentation des comptes administratifs annexes de l'exercice 2007 (action culturelle, crématorium et ordures ménagères).
- 23a. Présentation du compte de gestion principal de l'exercice 2007.
- 23b. Présentation des comptes de gestion annexes de l'exercice 2007 - action culturelle, crématorium et ordures ménagères.
- 24a. Affectation des résultats constatés au compte administratif principal 2007.
- 24b. Affectation des résultats constatés aux comptes administratifs annexes 2007 de l'action culturelle, du crématorium et des ordures ménagères.

La séance est ouverte à 17 H 00 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la ville de Saint-Avold, à la suite de la convocation en date du 23 juin 2008, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt neuf, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire,

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, M. THIERCY, Mme BOUR-MAS, M. STEINER, Mme AUDIS, Mme STELMASZYK Adjoints au maire,

M. SPERLING, Mme SBAIZ, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, Mme GORGOL, Mme DALSTEIN, M. BETTI, M. HOCQUET, Mme HALBWACHS, Mme TEPPER, M. KIKULSKI, M. ZIMNY, M. Patrice MAIRE, Mlle BERTRAND, M. BREM, Mme GALLANT, Mme VICENTE, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT Conseillers municipaux.

ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : quatre, savoir :

M. STEUER, Conseiller	à	Mlle BERTRAND, Conseillère
Mme PISTER, Adjointe (jusqu'à son arrivée)	à	M. TLEMSANI, Adjoint
M. LANG, Conseiller (jusqu'à son arrivée)	à	M. BREM, Conseiller
Mlle BENRABAH, Conseillère (jusqu'à son arrivée)	à	Mme GALLANT, Conseillère

OBSERVATIONS DIVERSES :

(par ordre d'arrivée ou départ anticipé)

Mme PISTER, Adjointe est arrivée au cours du point 4 (pouvoir à M. TLEMSANI).

Mlle BENRABAH, Conseillère est arrivée au cours du point 8 (pouvoir à Mme GALLANT).

M. STEINER, Adjoint a quitté définitivement la séance au cours du point 9 (pouvoir à Mme BOUR-MAS).

M. LANG, Conseiller est arrivé au cours du point 10 (pouvoir à M. BREM).

Mme BONNABAUD, Conseillère a quitté définitivement la séance au cours du point 19 (n'a pas donné de pouvoir).

M. le Député-maire a quitté définitivement la séance au début du point 22a (pouvoir à M. FUNFSCHILLING).

Mme DALSTEIN a quitté définitivement la séance au début du point 22a (pouvoir à M. BETTI).

0. COMMUNICATIONS.

M. le Député-maire indique : *merci à tous d'être présents. Les prochaines séances du conseil municipal reprendront dans la salle habituelle de l'Hôtel de ville puisque l'exposition Paul Flickinger est terminée.*

Par ailleurs je vous communique une information qui vient de nous parvenir et qui nous attriste beaucoup ; celle-ci concerne le décès accidentel de Sophie SEVRIN âgée de 27 ans, la fille de notre ancienne collègue, conseillère municipale Irène SEVRIN. Je vous demande à tous d'avoir une pensée pour Irène et sa famille. Je voudrais lui dire que nous éprouvons tous beaucoup de compassion envers elle et sa famille suite à ce deuil si pénible soit-il. Ceci m'amène également à m'adresser à M. THIERCY pour lui dire que nous devons, les uns et les autres, faire en sorte que demain nous ayons encore et toujours moins d'accidents de la route d'où l'idée également, depuis Hugo-Magali, de créer un numéro d'appel téléphonique pour soutenir les personnes dans les étapes difficiles de la traversée d'un deuil. Selon moi ce soutien est d'une importance cruciale, et je souhaiterais avec André KIKULSKI, que nous nous mettions au travail dès à présent. Je souhaite finalement que ce projet d'accueil téléphonique puisse voir le jour rapidement.

Procès-verbal :

M. le Député-maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction du procès-verbal du Conseil municipal du 29 mai 2008, transmis à chaque élu par courrier en date du 23 juin dernier. Aucune observation n'a été formulée, le procès-verbal est donc remis à l'assemblée pour signature.

Félicitations :

M. le Député-maire félicite M. Patrice MAIRE, au nom de toute l'assemblée délibérante, pour sa nomination en tant que Président de Saint-Nabor services. Il indique : *je te souhaite tout le succès dans cette mission et je pense que Jacqueline KOPP t'y aidera fortement. Selon moi, l'insertion est certes importante mais la qualité du service aussi et c'est la raison pour laquelle je voudrais, Patrice, que tu mettes en place « un cahier de service ».*

Information :

M. le Député-maire informe l'assemblée que par courrier en date du 23 juin 2008, M. l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, après consultation du comité technique paritaire départemental réuni le 20 juin 2008, communique la mesure de carte scolaire supplémentaire pour la rentrée 2008, à savoir :

Maternelle La Carrière : retrait du 4^{ème} poste

Il est cependant à souligner que les mesures envisagées ne deviendront définitives qu'après examen du constat des effectifs réels en septembre.

M. le Député-maire précise : *Cela signifie que l'éducation nationale préfère qu'il y ait 30 élèves par classe de maternelle. Prenons le cas de la Carrière, où il y a environ 75 gamins, répartis dans 3 classes, nous avons donc 25 gamins par classe. Evidemment, 4 postes pour 75 élèves, font qu'à terme, en étant objectif, la situation sera amenée à changer. Je pense que nous ne pourrions pas conserver des classes de 20 enfants. Le problème pour nous se place en termes de découpage, et à ce niveau là, le soutien de M. BOULANGER sera très important. Nous devons étudier ensemble tous ces redécoupages pour ne pas en être victimes. Pour cela je souhaiterais, avec l'accord de Mme PISTER, M. BOULANGER, et M. SPERLING qu'une étude soit réalisée afin de déterminer la position exacte de la ville à l'heure actuelle dans le cadre du redécoupage, même si celui-ci paraît probant en termes de développement démographique, démographique et économique. Il est normal, à moment donné, qu'on soit perdant dans des secteurs comme la Carrière et le Wenheck, où finalement il y a peu de constructions neuves et où la population est âgée. Cela m'amène à vous informer que nous avons des projets avec la S.A. Sainte-Barbe, pour couper certaines barres d'immeubles ceci dans le but de rendre ces secteurs plus sympathiques encore et plus agréables. En attendant nous devons subir chaque année les affres de l'éducation nationale. J'ai d'ailleurs rencontré à plusieurs reprises, l'inspecteur d'académie, M. DEFRANOUX, pour dire que 30 élèves en maternelle, lorsqu'on connaît la charge de travail que cela implique, n'est pas une solution fiable. Pour l'heure, je souhaite que nous y réfléchissions ensemble et lorsque je dis ensemble, M. BOULANGER, ce n'est pas ensemble politiquement, mais plutôt sur un aspect plus valorisant et plus efficace pour Saint-Avold.*

Un redécoupage qui me paraîtrait plus cohérent par rapport au développement démographique consisterait à la prise en compte de tous les enfants d'âge scolaire dans la mesure où des maternelles sont fermées par manque d'élèves. Or, les moins de 3 ans ne sont pas comptabilisés alors qu'ils sont très nombreux. Ces derniers ne pourront donc pas être automatiquement scolarisés et s'ils le sont, le seront au détriment à la fois des enseignants mais aussi des aides-maternelles qui devront toutefois s'en occuper. Pour ce qui concerne la garderie, pour l'heure, nous n'en n'avons qu'une seule et la fréquentation y est très dense, ce qui m'amène à vous informer que vous serez destinataires prochainement d'un document expliquant qu'il ne sera plus possible d'y accueillir des enfants déjà scolarisés, par manque de place. Comme je vous l'avais déjà dit, nous mettrons en place une nouvelle garderie à côté de la piscine. Cependant le temps de la construction je vous demande de réfléchir à un concept qui permettrait éventuellement la prise en charge des moins de 3 ans, dans la mesure où certains ne seront acceptés ni à l'école ni à la garderie.

Nous avons une capacité de 44 places à la halte garderie, et si finalement les moins de 3 ans ne sont pas comptabilisés, la question que l'on se pose est de savoir si ces enfants doivent ou non être pris en charge. Mme PISTER, M. SPERLING et M. BOULANGER pourront peut-être nous éclairer sur ce point de façon neutre et professionnelle.

Mme TIRONI-JOUBERT rétorque : *il me semble que M. Xavier DARCOS est un élu, un ministre qui fait parti de votre famille politique ! Il s'agit tout de même d'une réforme parmi tant d'autres qui vient de vos amis politiques ! Ce ne sont pas ces gens, qui localement, vont changer les règles au niveau de l'éducation nationale ! Il faut assumer les choix économiques fait par les ministères qui sont de votre groupe politique ! Vous voyez des gens à Paris, c'est là bas qu'il faut défendre les choses, ce n'est pas ici à Saint-Avold. Il y a des problèmes pour scolariser les enfants à partir de 2 ans, c'est important surtout dans les familles défavorisées !*

M. le Député-maire réplique : *Mme TIRONI JOUBERT, vous voyez, nous retombons systématiquement dans le politique et c'est pour cette raison que nous n'avancerons jamais ! J'ai demandé à Pascal BOULANGER de s'exprimer mais c'est vous qui parlez au nom de votre groupe ! Vous nous montrez que nous ne pouvons pas avancer entre nos 2 groupes politiques, alors que finalement, sur un problème très concret et sans parler de politique, j'ai volontairement choisi des personnes qui me semblaient être de bon sens, comme Raymond SPERLING et Pascal BOULANGER, pour essayer de trouver une solution au problème qui est le nôtre. Vous « venez » avec votre politique, vous aurez peut-être un jour raison mais pour l'heure essayons ensemble, ça doit être possible, essayons ensemble de résoudre des problèmes qui sont des problèmes concrets et qui concernent nos familles !*

Je vous demande, Mme TIRONI JOUBERT, de ne pas mêler la politique à tout et de faire en sorte que les personnes qui sont près de vous, qui de plus sont des personnes de qualité, puissent en l'absence de politique, réfléchir à des problématiques locales, et nous amener à faire avancer les choses. J'essaie finalement de faire rejaillir le bon sens. Quel est le rôle du Député du secteur ? Faire comprendre au gouvernement, qu'il n'est pas forcément sur la bonne route ! Vous n'êtes pas encore, Mme TIRONI JOUBERT, ni élue Députée ou Conseillère générale alors je vous demanderai de rester sur ce qui a fait votre électorat. Revenons à la question qui nous préoccupe et je demande à MM. SPERLING et BOULANGER s'ils sont d'accord pour étudier avec M. WEBER, qui est le Directeur général adjoint des services, la meilleure formule à adopter face à ces fermetures de classes, et face aussi au fait que la halte garderie ne puisse plus accueillir davantage d'enfants.

Selon moi, 22, 23 voire même 25 élèves par classe de maternelle reste une situation cohérente. Je n'adhère pas à une situation au-delà de ces chiffres et je serai au côté des gens qui se battront quelque soit l'idée gouvernementale. Nous sommes à Saint-Avold et non à Paris ou ailleurs.

M. BOULANGER précise : *je suis tout à fait d'accord pour réfléchir à ce problème, cependant, à l'école maternelle de Crusem on supprime un poste alors qu'il y a 80 élèves et non 75.*

Mme AUDIS rétorque : 78

M. BOULANGER réplique : *oui 78, et on l'a supprimé sans se poser la question au début de l'année, donc moi je veux bien réfléchir, c'est vrai qu'il faut peut-être repenser tout le tissu scolaire...*

M. HOCQUET ajoute : *la configuration est déplacée d'année en année, elle n'est plus la même dans les quartiers, ce n'est plus le même découpage !*

M. BOULANGER réplique : *je suis tout à fait d'accord avec vous, mais nous aurons toujours des problèmes, je ne suis pas persuadé que nous y arriverons sans les moyens nécessaires, nous pouvons en discuter et essayer de mettre « les choses à plat ».*

M. SPERLING ajoute : *je suis d'accord pour faire une étude objective de la situation des moins de 3 ans, sur leur accueil et leur scolarisation éventuelle. Je pense que ce sera une base objective sur laquelle nous pourrons ensuite mener une action, cependant il sera nécessaire, dans un premier temps, de faire une étude de la situation générale sur la ville de Saint-Avold.*

M. BREM : *je voudrais quand même intervenir là-dessus, nous assistons depuis pas mal d'années, à des fermetures successives de classes. Nous en avons vécu un certain nombre, maintenant j'ai l'impression « qu'il y a le feu » ! Le problème aurait dû être traité en amont. A un certain moment on nous a dit que des lotissements allaient se construire pour faire venir des familles, pour éviter des suppressions de classes, mais on s'est vite rendu compte que globalement les lotissements ne ramènent pas tellement de jeunes.*

M. le Député-maire précise : *il suffirait peut-être de modifier le périmètre scolaire.*

M. BREM riposte : *ce périmètre a été conservé pour « faire plaisir à l'un et satisfaire l'autre ».*

M. le Député-maire : *nous ne sommes pas la seule municipalité de France à avoir ces problèmes. Ce qui est important aujourd'hui, c'est que nous y réfléchissions et c'est la raison pour laquelle je souhaite que ce soient des personnes relativement neutres et compétentes qui nous éclairent sur cette question pour qu'au final la situation puisse s'améliorer.*

M. HOCQUET intervient : *je ne suis ni membre de l'UMP ni député et pas spécialement un « fan » du gouvernement actuel, mais Mme TIRONI JOUBERT, sauf erreur de ma part, les enfants de 2 ans n'ont jamais été comptabilisés à l'école maternelle, et depuis 1980, tous les gouvernements qui se sont succédés n'ont pas changé cette règle. Ce n'est donc pas une réforme récente, et d'autre part, les fermetures de postes posent des problèmes dans toutes les communes sous tous les gouvernements, et enfin, concernant le nombre d'élèves de la maternelle, si le système n'a pas changé et je l'ai bien connu à une époque, ce n'est pas le nombre d'élèves qui compte, c'est la fréquentation, sur 78 élèves par exemple, s'il y a 50% de fréquentation, cela fait la moitié puisque l'école n'est pas obligatoire en maternelle. Il y a donc aussi une responsabilité des parents, il ne suffit pas d'inscrire un élève, faut-t-il encore qu'il vienne, cela compte aussi.*

Mme TIRONI JOUBERT rétorque : *certains gamins de 2 ans sont gardés l'après-midi pour la sieste parce qu'ils sont trop fatigués pour certaines activités. Par ailleurs, il y a eu des chargés de mission dans certaines localités, qui ont fait des études sur les besoins en mode de garde. Il y a bien sûr des modes de gardes collectifs, et c'est très bien quand la collectivité peut les assumer. Nous avons une éducatrice de jeunes enfants qui a été embauchée à la halte garderie, elle connaît les familles naboriennes qui ont des enfants et connaît les besoins des parents. Là je me dis, des conseillers municipaux, c'est sûr, ils sont plein de bonne volonté, ils vont essayer de faire quelque chose, mais comment peuvent-ils avoir des données concrètes sur des chiffres, sur des effectifs, comment interpellier les directeurs d'école, comment parler au responsable ?*

M. HOCQUET riposte : *êtes-vous d'accord pour en discuter ?*

Mme TIRONI JOUBERT répond par l'affirmative et ajoute : *le nerf de la guerre c'est l'argent et quand on ferme des structures et que l'on supprime des postes y compris d'aides maternelles dans les écoles maternelles, des contrats aidés qui aidaient les professeurs et aides maternelles... Il y a des choix qui sont faits localement qui n'aident pas du tout les femmes à aller vers l'emploi, parce que justement, on a envie qu'elles s'occupent de leurs gamins et qu'elles restent à la maison, ainsi elles libèrent des postes pour d'autres.*

Dans votre dernier tract de campagne, vous nous accusiez de vouloir augmenter les impôts locaux, alors il faudrait savoir, on embauche du personnel ou on augmente les impôts locaux ? Non, on fait des choix budgétaires judicieux !

M. HOCQUET rétorque : *les choix budgétaires sur les 2 ans n'ont jamais été fait, ni par la gauche et ni par la droite, ils n'ont jamais été comptabilisés, jusqu'à ce qu'on me démontre le contraire.*

Pour conclure M. le Député-maire déclare : *MM. BOULANGER et SPERLING, remettons le débat véritablement à la question qui est posée, vous aurez à vos côtés, M. WEBER qui sera à votre disposition ainsi que les responsables du centre de la petite enfance. Ce qui est important, c'est que nous puissions trouver des solutions claires. La question à laquelle je souhaite que vous répondiez, est : doit-on continuer à accueillir les moins de 3 ans sachant qu'ils ne sont pas comptabilisés ?*

1. DÉPLACEMENT D'ÉLÈVES DU COLLÈGE LA CARRIÈRE AU CIMETIÈRE MILITAIRE US – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE.

Exposé de Mme BOUR-MAS, adjointe, rapporteur.

Les 13 et 16 mai derniers, deux groupes d'élèves du collège La Carrière se sont rendus au cimetière militaire américain. Pour ce déplacement, le principal du collège sollicite la ville en vue d'une prise en charge financière.

Lors de sa réunion du 28 avril dernier, la commission du devoir de mémoire, de la vie des quartiers, de la citoyenneté et du tourisme, a donné un avis favorable à la prise en charge de 110 € (50 % de chaque déplacement).

Aussi vous est-il proposé, après avis favorable de vos commissions du devoir de mémoire, de la vie des quartiers, de la citoyenneté et du tourisme et des finances :

- d'autoriser M. le Député-maire à procéder au versement d'une participation financière sous forme de prise en charge d'une des deux factures : 110 € pour un groupe de 33 élèves, le 13 mai 2008.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2008.

Décision du Conseil municipal :

Après quelques précisions complémentaires de M. le Député-maire, la proposition du rapporteur, soumise à un vote à main levée, est adoptée à l'unanimité.

2. TOURISME – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE A VOCATION TOURISTIQUE DU PAYS DE NIED (ex- SIVUT).

Exposé de Mme BOUR-MAS, adjointe, rapporteur.

Par délibération en date du 3 septembre 2007, la commune adhère au SIVUT, aujourd'hui dénommé SMVT (Syndicat Mixte à Vocation Touristique) du Pays de Nied.

La ville de Saint-Avold souhaite participer à la dynamique de ce syndicat en matière touristique. Il y a lieu de désigner après les élections municipales conformément au statut du syndicat les délégués :

titulaires :

- M. ROYNETTE Jean-Paul
- M. HOCQUET Hervé
- M. WOJCIECHOWSKI André
- Mme BOUR-MAS Véronique

suppléants :

- M. SCHAMBILL Jean-Michel
- M. STEINER René
- M. TLEMSANI Yahia
- M. BREM Jean-Claude

pour y représenter la ville.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

3. MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR LES ANIMATIONS « LES ESTIVALES DU SPORT » ANNEE 2008.

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Saint-Avold organise durant les vacances d'été des journées de loisirs sportifs, originales, éducatives et ludiques destinées aux jeunes âgés de 12 à 17 ans et aux adultes.

Ces activités, intitulées « Les Estivales du Sport », seront encadrées par des éducateurs sportifs et des animateurs diplômés.

Pris l'avis favorable de la commission de la jeunesse des sports et de la vie associative,

Pris l'avis favorable de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer une tarification incluant les droits d'entrées, les assurances, l'encadrement, le matériel et le transport, comme suit :

ACTIVITES	LIEUX	TARIFS			
		Naboriens		Extérieurs	
		Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes
Ski et snowboard	Snowhall à Amnéville	20 €	25 €	25 €	30 €
Canoë	Base nautique de la Mutche à Mohrange	10 €	15 €	15 €	20 €
Voile	Base nautique de la Mutche à Morhange	10 €	15 €	15 €	20 €
Accrobranche	TEPACAP à Bitche	17 €	22 €	22 €	27 €
Vélo Tout Terrain	Forêt de Saint-Avold et environs	2 €	4 €	4 €	6 €

Discussion :

Selon Mme GALLANT les prix annoncés sont les mêmes que ceux proposés par les associations de loisirs. Elle souhaite savoir si les tarifs peuvent être réduits par des bons CAF ou subventions du Conseil général. Elle juge ces prix élevés pour des activités d'enfants. « *Qui peut se permettre de payer un tel prix, et si on a plusieurs enfants, est-ce qu'il y a une réduction du prix ? Comment cela se passe ?* ».

M. THIERCY rétorque que les prix appliqués sont ceux affichés et correspondent à l'activité en elle-même, savoir qu'ils comprennent également l'entrée, les prestations liées aux différents déplacements y compris ceux des animateurs et éducateurs diplômés.

A la question de Mme GALLANT de savoir s'il est possible de réduire le coût du transport, M. THIERCY rétorque que le service des sports et de la vie associative dispose de 3 véhicules de 9 places permettant le transport des enfants et des adultes.

Mme GALLANT souhaite des renseignements complémentaires concernant les accompagnateurs.

M. THIERCY explique qu'il s'agit d'animateurs diplômés, d'éducateurs de la municipalité du service des sports, et sur place, d'éducateurs professionnels suivant l'activité.

M. le Député-maire ajoute que les tarifs tiennent compte également du coût de la sécurité nécessaire au bon déroulement de l'activité proposée et précise que certaines activités génèrent une sécurité plus soutenue que d'autres.

Mme GALLANT partage l'avis de M. le Député-maire pour dire que la sécurité est certes importante mais indique cependant qu'elle se place en situation de mère de famille et s'interroge sur les possibilités financières qu'ont les parents pour offrir de telles activités à leurs enfants. Elle souhaite savoir s'il y a une prise en charge de la commune ou du Conseil général pour aider les familles qui voudraient y envoyer plusieurs enfants.

Selon M. le Député-maire les tarifs devraient être supérieurs compte tenu des charges en personnel. Il souligne que les animateurs encadrant sont des personnes compétentes et formées pour les activités proposées, condition indispensable pour un respect optimal de la sécurité lors des activités. Il indique que ces charges ne sont pas prises en compte dans les tarifs proposés mais sont en revanche pris en charge directement par la commune tout comme pour ce qui est du transport.

Mme GALLANT précise que sa question portait essentiellement sur les possibilités financières des familles car selon elle, il serait intéressant que les familles défavorisées puissent également offrir à leurs enfants la possibilité de participer à des activités sportives de « luxe ».

M. le Député-maire répond par l'affirmative et suggère à Mme GALLANT de se rapprocher du CCAS, sous le couvert du secret professionnel, pour cibler les familles dont les enfants pourraient participer à ces activités.

Mme GALLANT accepte.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de connaître le taux de participation de l'année passée aux « Estivales du sport », enfants et adultes confondus, M. THIERYC rétorque que les opérations passées étaient différentes.

M. le Député-maire propose à Mme TIRONI JOUBERT de se rapprocher du Directeur général des services, M. MELCHERT pour obtenir davantage d'informations à ce sujet.

Mme TIRONI JOUBERT rétorque qu'elle n'est pas pour la censure de l'information.

M. le Député-maire indique que son dossier ne contient pas tous les éléments de réponse et c'est la raison pour laquelle il lui suggère de se rapprocher de M. MELCHERT.

Mme AUDIS explique que les enfants de familles défavorisées peuvent déjà profiter des CLSH (les centres de loisirs sans hébergement) dans la mesure où elles bénéficient de différentes aides tels que les bons CAF. Elle précise par ailleurs que la proposition des « estivales du sport » fait suite à des demandes ciblées d'adultes et d'adolescents essentiellement dont l'objectif est totalement différent des CLSH.

M. BREM constate que tous les CLSH ne sont pas gérés de la même façon, certains ont davantage de moyens que d'autres, ce qui engendre forcément une différence dans les activités proposées. Selon lui, les activités les plus coûteuses sont proposées aujourd'hui à des adultes faute d'avoir suffisamment d'enfants dont les parents peuvent financièrement se le permettre. En ce qui concerne les adultes justement, il souhaite savoir de quel type d'adulte il s'agit.

M. THIERYC rétorque qu'une personne de 18 ans est considérée comme adulte.

M. le Député-maire précise que les adultes bénévoles accompagnants entrent également dans le cadre de cette opération dans la mesure où ils participent bénévolement à l'accompagnement des enfants.

Pour conclure, M. THIERCY précise qu'il ne s'agit pas d'activités de « luxe » et rappelle que suite à certaines critiques de ne proposer que des activités du type « kiné mac do » il est proposé aujourd'hui des activités dites pédagogiques, qui selon lui, devraient plaire au plus grand nombre.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.
Abstentions (7) : M. BREM pour lui et son mandant M. LANG, Mme GALLANT pour elle et son mandant Mlle BENRABAH, Mme VICENTE, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT.

4. ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE PROVALOR.

Exposé de Mme BONNABAUD, Conseillère municipale, rapporteur.

Un arrêté préfectoral en date du 6 mai 2008 prescrit du 2 juin au 2 juillet 2008 inclus une enquête publique sur la demande de la société PROVALOR concernant le stockage, démantèlement et transit de divers déchets, notamment des déchets d'équipements électriques et électroniques, dans le parc industriel de Fürst à Folschviller.

M. Gérard BAYER a été nommé commissaire-enquêteur.

A Saint-Avold, l'avis d'enquête publique a été affiché en mairie depuis le 17 mai 2008 et le restera jusqu'au 2 juillet 2008 inclus dans les formes et aux lieux accoutumés.

Conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2008 votre assemblée est appelée à émettre un avis à ce projet.

La société PROVALOR est actuellement autorisée à exploiter une installation de stockage de sources lumineuses, de tubes cathodiques usagés et de divers constituants de ces produits.

En complément de ses activités actuelles, la société souhaite :

- étendre l'activité de regroupement et de pré-traitement actuelle à de nouveaux DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques),
- poursuivre l'activité de démantèlement d'écrans et l'étendre à de nouveaux DEEE,
- implanter une activité de transit et de regroupement de déchets industriels notamment issus des ateliers de photographie, reprographie et imprimerie.

La commission municipale de l'environnement, réunie le 12 juin 2008, propose d'émettre un avis favorable au dossier présenté par la société PROVALOR.

Discussion :

A la question de M. BREM d'avoir des informations complémentaires concernant la société Provalor, M. le Député-maire répond qu'il s'agit d'une entreprise située à Folschviller et dont l'activité principale consiste au stockage de déchets de sources lumineuses, tubes cathodiques et autres. Il ajoute qu'aujourd'hui elle souhaite étendre son activité à de nouveaux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Mme VICENTE s'étonne de devoir donner un avis sur une enquête qui n'est pas encore terminée.

M. le Député-maire indique qu'il est très fréquent de demander au conseil municipal de se prononcer sur une enquête qui n'est pas encore terminée dans la mesure où les dates des réunions ne peuvent pas toujours concorder avec celles des enquêtes publiques. Il précise toutefois, que le dossier d'enquête reste consultable pendant toute la période d'enquête.

Selon M. BREM parmi les futurs salariés de l'entreprise il y aurait du personnel de Saint-Nabor services. Il souhaite connaître les conditions d'embauches.

M. le Député-maire réplique qu'il est question de CDI et ajoute que dans la mesure où le recyclage est une activité en pleine expansion, ce personnel devrait accéder à un emploi qualifiant.

Mme TEPPER indique : *je pense que l'on s'est écarté du sujet, il n'est pas question d'emplois mais de la société Provalor située à Folschviller. Elle souhaite diversifier son activité en créant un autre recyclage, le fameux DEEE. Il y a une enquête publique pour savoir si cela peut présenter un danger au niveau de l'environnement. Le dossier de l'enquête publique sera clos le 2 juillet 2008 et la commune directement concernée est Folschviller ; en fonction des résultats de l'enquête et des conclusions de l'enquêteur, la mairie de Folschviller devra prendre ses dispositions en cas de soucis. Pour l'heure, je suggère de voter « pour "sous réserve de" ».*

M. BOULANGER rétorque qu'il est important d'attendre les résultats de l'enquête au cas où celle-ci confirmerait un risque de pollution. La mention « sous réserve de » n'étant pas indiquée, il précise « *je ne peux pas voter pour quelque chose dont je ne connais pas le résultat.* ».

A la question de M. HOCQUET de savoir si M. BOULANGER s'est déjà préoccupé du résultat de l'enquête publique à l'heure actuelle, M. BOULANGER réplique que celle-ci n'est pas encore terminée.

Mme TIRONI JOUBERT précise être en possession des doubles des dossiers et dans la mesure où l'enquête n'est pas terminée, les membres de l'opposition s'abstiendront lors du vote de ce point.

Pour conclure, M. STEINER précise que pour l'heure aucune observation n'a été portée au registre d'enquête et informe l'assemblée qu'une limite de réponse est imposée au conseil municipal, à défaut de réponse ce sera l'avis favorable qui sera retenu.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Abstentions (7) : M. BREM pour lui et son mandant M. LANG, Mme GALLANT pour elle et son mandant Mlle BENRABAH, Mme VICENTE, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT.

5. SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES DE SAINT-AVOLD ET SES CANTONS.

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

Conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, les crédits relatifs aux subventions versées sont suivis au niveau auquel est intervenu le vote. Toutefois, le paiement de ces dépenses est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution, prise par l'assemblée délibérante.

Après avoir examiné les documents budgétaires transmis par l'association d'actions en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et de ses cantons, votre commission des affaires sociales propose au Conseil municipal :

- a) d'accorder une subvention d'un montant de 37 139,52 €, correspondant aux dépenses de personnel et d'entretien engagées pour le foyer club du 3ème âge au cours de l'année 2007 conformément à la convention du 31 mai 1998.
- b) d'échelonner les versements comme suit :
 - Un premier acompte, début août, de 50 % de la subvention attribuée, soit 18 569,76 € ;
 - Le solde, courant octobre, soit 18 569,76 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

6. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » GESTIONNAIRE DU MULTIACCUEIL.

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, les crédits relatifs aux subventions versées sont suivis au niveau auquel est intervenu le vote. Toutefois, le paiement de ces dépenses est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution, prise par l'assemblée délibérante.

Par courrier en date du 30 octobre 2007, l'association « Arc en ciel » avait sollicité un acompte sur la subvention escomptée au titre de l'année 2008.

Une avance de 50 % de la subvention sollicitée, soit 235 000 € avait été accordée afin de ne pas mettre l'association en difficulté au début de l'année, soit 117 500 € versés en Janvier dernier. L'association a entre temps revu sa demande à la baisse et ne sollicite plus que 195 000 € au titre de cette année.

Votre commission des affaires sociales et du logement a examiné les documents budgétaires fournis par l'association et donne un avis favorable au versement du solde soit 77 500 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65-64 article 6574 du budget 2008.

Discussion :

A la demande de Mme TIRONI JOUBERT d'obtenir un bilan concernant le multi accueil, M. le Député-maire rétorque que les structures qui bénéficient de subventions communiquent leur bilan chaque année.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

7. AIDE AUX ŒUVRES DE VACANCES POUR LA JEUNESSE – REVISION DES TAUX JOURNALIERS DE PARTICIPATIONS – ANNEE 2008.

Exposé de Mme DALSTEIN, Conseillère municipale, rapporteur.

Le Conseil municipal attribue aux familles naboriennes une aide financière à titre de participation aux séjours effectués par leurs enfants en colonie de vacances ou centres aérés autre que ceux organisés par la ville.

Les conditions d'attribution de l'aide de la ville aux œuvres de vacances en faveur de la jeunesse sont fixées comme suit :

1. bénéficiaires :

Enfants et adolescents de 4 à 18 ans dont les parents sont domiciliés sur le territoire de la commune ;

2. nombre de jours maximum :

21 jours annuels, tous séjours confondus, pour une période de 5 jours consécutifs (durée minimum d'un C.L.S.H.) ;

3. versement :

A l'œuvre organisatrice, sous réserve qu'elle soit agréée par le service départemental de la jeunesse et des sports, après le séjour des enfants, sur présentation d'une liste nominative faisant ressortir l'adresse exacte des parents ;

4. taux journalier :

Modulation de la participation en fonction du quotient familial selon la grille de répartition, avec adaptation aux conditions économiques, par indexation annuelle sur la valeur de l'indice 100 des traitements de la fonction publique – valeur janvier année considérée.

Conformément aux dispositions stipulées sous paragraphe 4, il convient de procéder à la revalorisation de l'aide municipale aux œuvres de vacances pour la jeunesse année 2008.

Partant de ces éléments, il vous est proposé de fixer les nouveaux taux de participation pour l'exercice en cours tel que définis dans la grille de répartition ci-dessous :

Quotient familial valeur Indice 100 – Traitement Fonction Publique 2008 : 5 441 €	Taux de participation		Soit pour 21 jours (maximum)
	Pourcentage	Journalière	
Inférieur à 487 €	60%	8,68 €	182,28 €
De 488 € à 556 €	50%	8,13 €	170,73 €
De 557 € à 633 €	40%	7,56 €	158,76 €
De 634 € à 723 €	30%	7,01 €	147,21 €
De 724 € à 823 €	20%	6,50 €	136,50 €

La commission des affaires sociales a proposé de supprimer les deux derniers plafonds du quotient familial et de ne plus rembourser les particuliers ayant déjà réglé le séjour.

Des crédits sont prévus à cet effet au budget primitif 2008 – chapitre 65/423 – article 65738 – colonie de vacances – autres organismes (fonctionnement organisme public).

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2008 – PROPOSITIONS DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT.

Exposé de M. STEINER, adjoint, rapporteur.

La commission de l'environnement soumet à votre approbation ses propositions d'attribution de subventions aux associations relevant de sa compétence, pour l'exercice 2008, selon de nouveaux critères définis à savoir :

Deux catégories de subvention sont déterminées :

- subvention de fonctionnement
- subvention ponctuelle

A) subvention de fonctionnement

Il est alloué une subvention de fonctionnement de 150 € à chaque association. Le pigeon club bénéficie d'un complément de 1550 € pour la gestion et l'entretien du pigeonnier de la ville.

B) subvention ponctuelle

Sur présentation d'un bilan prévisionnel du projet et de justificatifs, la répartition est fixée comme suit :

- 50 % de part fixe ;
- 50 % de part variable selon les critères déterminés.

La répartition des subventions aux associations se fait selon 5 critères :

- pour l'environnement :

- 1) participation à la vie locale (manifestation, salon...) ;
- 2) objectif de l'association dans l'année (projets...) ;
- 3) nombre d'adhérents ;
- 4) interventions aux niveaux scolaires ;
- 5) association dont le siège social se trouve à Saint-Avold.

- pour le Tourisme : (sauf si convention d'objectif)

- 1) participation à la vie locale (manifestation, salon...) ;
- 2) objectif de l'association dans l'année ;
- 3) nombre d'adhérents ;
- 4) développement touristique ;
- 5) association dont le siège social se trouve à SAINT-AVOLD.

Il sera tenu compte également des avantages en nature (gratuité du local associatif...)

Associations (9)	Subvention de Fonctionnement	Subvention Ponctuelle *	Total
Association des Amateurs de Jardinage	150 €	400 €	550 €
Association de Protection des Oiseaux et de la Nature (APON)	150 €	243 €	393 €
Association pour la Défense de l'Environnement et la Lutte contre la Pollution en Moselle Est (ADELP)	150 €	180 €	330 €
Confrérie Saint-Nabor	150 €	650 €	800 €
Ecole du Chat	150 €	150 €	300 €
Syndicat Arboricole et horticole	150 €	650 €	800 €
Syndicat des Apiculteurs de Saint-Avold	150 €	526 €	676 €
Syndicat des Aviculteurs de Saint-Avold Centre	150 €	595 €	745 €
Pigeon club du Bassin Houiller de Lorraine	1 700 €	195 €	1 895 €
Total	2 900 €	3 589 €	6489 €

*Concernant le versement des subventions ponctuelles, celui-ci n'interviendra que sur demande écrite, avec présentation des justifications adéquates comme précisées ci-dessus. Les crédits sont prévus au budget primitif 2008 au compte 65/833-6574.

Après avis favorable de la commission de l'environnement et la commission des finances, il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Député-maire à procéder aux versements des subventions susvisées.

Discussion :

M. BREM remarque qu'une subvention qu'il juge « *conséquente* » est octroyée à la confrérie Saint-Nabor.

M. le Député-maire indique que la confrérie Saint-Nabor, c'est à la fois la promotion du tourisme et de la bière. Selon lui, il serait important de regrouper, avec le SIVUT du pays de la Nied, toutes les confréries du secteur pour créer au final un lieu plus attractif et culturel. Il estime important de faire la promotion d'un produit touristique et y souligne l'intérêt historique sachant que celui-ci existait déjà il y a de nombreuses années.

Mme TIRONI JOUBERT s'interroge sur le bien-fondé de cette subvention et rappelle que cette association a déjà obtenu une subvention de l'ordre de 1 600 pour l'achat d'une tireuse à bière. Elle souhaite savoir à quel achat sera destinée la subvention 2008. Elle souligne le fait que cette association fait payer la bière qu'elle propose et estime de ce fait qu'elle dispose d'une capacité d'auto financement. Par ailleurs, elle indique que les bénévoles qui constituent le comité sont des personnes, pour la plupart, qui travaillent en mairie et qui bénéficient déjà au niveau logistique de certains avantages matériels en matière de déplacements, de stands etc.

Elle estime que toutes les associations ne sont pas traitées de façon équitable et remarque que certaines se sont vues supprimer des subventions alors qu'elles proposent des services publics avec une fréquentation dense contrairement à d'autres comme celle dont il est question qui ne comptent que très peu d'adhérents. Elle ne partage pas ces choix budgétaires et suggère au contraire de faire des choix en matière de dynamisme et de réponse à de vrais besoins. Selon elle, les naboriens n'éprouvent pas le besoin de boire de la bière pour savoir qu'ils sont issus de Saint-Avold, et indique : *« lorsque je bois de la bière, je n'ai pas forcément un sentiment d'appartenance, même si elle s'appelle confrérie St-Nabor »*.

M. le Député-maire indique que son rôle de maire est aussi de s'intéresser aux traditions et racines de la ville de SAINT-AVOLD et souligne que la bière en fait partie. Il ajoute qu'aujourd'hui il souhaite que la bière devienne un produit touristique et explique que c'est l'une des raisons pour lesquelles la ville adhère au SIVUT du pays de la Nied. Il précise que Mme BOUR-MAS et M. HOCQUET ont pour mission de faire retrouver à SAINT-AVOLD ses traditions séculaires pour développer davantage le tourisme, qui selon lui, vont de paires. Il indique que les traditions conservées dans d'autres régions telles que la BRETAGNE ou les PYRENEES contribuent fortement au développement touristique local. Il précise que faire ressortir les confréries est une vraie volonté municipale et en profite pour rendre hommage au journal Le Républicain Lorrain pour les nombreux articles publiés à l'occasion de certaines fêtes telles que la Saint-Nicolas qui rappellent les origines de ces fêtes et permettent aux naboriens et surtout aux générations montantes, de se rapprocher de l'histoire locale.

Mme TIRONI JOUBERT indique : *je vous ai écouté avec beaucoup d'attention et j'en déduis que cette association est une association para municipale, qui a un projet associatif, qui est en fait le projet de M. le Maire. Quelles autonomie et indépendance laissez-vous à cette association, puisque finalement les objectifs de l'association ne sont pas ceux des personnes qui se sont rassemblées autour d'un projet, ce sont les objectifs de M. le Maire ? J'en conclus que cette association est votre association, et que le projet associatif, est votre projet ! Vous vous asseyez sur cette association et vous l'instrumentalisez à des objectifs qui ne leur appartiennent même plus, donc en fait vous injectez de l'argent pour réaliser vos objectifs. Elle n'a plus aucune autonomie, c'est une association de la mairie. Je crois qu'il faut changer les statuts dans ce cas là !*

M. le Député-maire indique que l'objectif visé est uniquement le développement touristique lié à l'histoire de la ville de SAINT-AVOLD. Il s'insurge contre les propos de Mme TIRONI JOUBERT et indique que le rôle de la municipalité est de soutenir les actions en faveur du tourisme. Il précise qu'il s'agit là d'un défi à relever quant à l'histoire il indique que celle-ci est bien réelle et est inscrite dans les livres. Il estime que c'est faire offense aux naboriens que de ne pas se souvenir du passé.

M. THIERCY indique, pour répondre aux interventions précédentes, que la publicité de la « Naborienne » est faite en premier lieu par les membres du Conseil municipal. Par ailleurs, il déplore le fait qu'aucune question de l'assemblée n'a été posée concernant l'association Le Pigeon club dont la subvention 2008 est de 1 895 €.

M. BREM estime que ce n'est pas à lui de faire la promotion de la « Naborienne » et indique que la plupart des confréries vivent en vase clos. Par ailleurs, il rappelle la Tour de Guet qui a été supprimée et qui faisait également partie du patrimoine naborien.

Pour conclure et concernant la Tour de Guet, M. le Député-maire indique que celle-ci était en trop mauvais état pour pouvoir être conservée.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.
Abstentions (7) : M. BREM pour lui et son mandant M. LANG, Mme GALLANT, Mme VICENTE, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, Mlle BENRABAH.

9. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2008.

Exposé de Mme AUDIS, adjointe, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2003 instaurant les critères d'attribution et de calculs de répartition des subventions, il est proposé au Conseil municipal de verser aux associations sportives les subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2008 conformément à l'annexe ci-jointe.

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiant les Lois n° 84-410 du 16 juillet 1984, n° 99-1124 du 18 décembre 1999, n° 92-652 du 13 juillet 1992,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 212-14,

Vu le Code des communes,

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 organisant le contrôle de l'Etat sur les sociétés, syndicats et associations ou entreprises de toutes natures ayant fait appel au concours financier de l'Etat,

Vu le décret- Loi du 2 mai 1938, relatif au budget,

Vu la circulaire 1B n° 142 du ministère de l'économie et des finances du 1^{er} février 1988 relative aux associations bénéficiaires de financements publics,

Vu la loi Joxe n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi Sapin n° 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le décret n° 96-71 du 24 janvier 1996, pour l'application de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

Considérant la nécessité d'attribuer les subventions en adéquation avec l'évolution du monde sportif, de clarifier les relations de la collectivité avec les associations sportives et de disposer d'une méthode claire pour le versement des subventions,

Considérant que les subventions sont octroyées en fonction d'objectifs définis par la collectivité,

Considérant les dossiers de demande de subventions transmis par les associations,

Considérant les critères de répartition de subventions de fonctionnement aux associations sportives adoptés par délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2003 point n° 14,

Considérant les capacités d'autofinancement des clubs et les contributions financières de l'Etat et des autres collectivités territoriales,

Considérant que les associations sont légalement déclarées, attestent de leur capacité juridique et qu'elles possèdent un agrément ministériel auprès de la Direction départementale de la jeunesse et des sports,

Considérant que l'objet et que les activités des associations présentent un intérêt certain et reconnu par la collectivité,

Vu la délibération du 21 janvier 2008 relative au versement d'avances sur subventions de fonctionnement aux associations sportives ayant fait une demande correspondant à 50 % du montant versé en 2007 ;

Pris l'avis des commissions de la jeunesse des sports et de la vie associative, ainsi que des finances,

Attribue les subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'exercice 2008 conformément au tableau en annexe, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008 sous l'imputation budgétaire 65 401 6574.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir si l'association Century billard club perçoit une participation financière aux frais d'utilisation des installations.

Mme AUDIS répond par la négative et précise que cette association paye son loyer.

M. le Député-maire indique qu'il souhaite à l'avenir que soient détaillés tous les avantages en nature tels que les salles, barrières, tables etc. dont bénéficient certaines associations ceci afin de mieux se rendre compte de tout ce qui est fait en matière de vie associative, sportive, culturelle et autres.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. STEINER, adjoint, quitte définitivement la séance au cours de l'exposé de ce point et donne procuration à Mme BOUR-MAS, adjointe.

10. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LA M.J.C. - ANNEE 2008.

Exposé de M. Patrice MAIRE, conseiller municipal, rapporteur.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est proposé à votre assemblée un projet de convention avec la Maison des jeunes et de la culture (M.J.C.).

Le contrat définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la ville à cette association.

Ces subventions se répartissent comme suit :

POSTES	PROPOSITION 2008
PERSONNEL	77 183,00 €
ANIMATION	9 498,00 €
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)	28 012,00 €
ENTRETIEN + NETTOYAGE	6 110,00 €
COUT DES INSTALLATIONS SPORTIVES	1 496,58 €
ANIMATIONS ESTIVALES	8 500,00 €
MANIFESTATIONS PROGRAMMEES	5 000,00 €
SEMAINES THEMATIQUES	5 200,00 €
TOTAUX	140 999,58 €

Tout comme en 2007, les frais de chauffage sont directement pris en charge par la ville.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser M. le Député-maire :

- à comparaître à la signature de la convention d'objectifs ci-annexée ;
- à verser les subventions correspondantes pour l'exercice en cours suivant répartition et imputations budgétaires détaillées ci-après :

M.J.C. : 140 499,58 €

dont : a)	77 183,00 €	participation aux frais de fonctionnement ;
b)	9 498,00 €	au titre des animations ;
c)	28 012,00 €	CEJ budget 2008 ;
d)	6 110,00 €	nettoyage et entretien des locaux ;
e)	1 496,58 €	coût des installations sportives municipales ;
f)	5 000,00 €	manifestations programmées ;
g)	5 200,00 €	semaines thématiques en direction des établissements scolaires.

Le versement de ces subventions est à imputer au chapitre 65/332-6574 (M.J.C. – subvention de fonctionnement aux associations- autres organismes).

h) 8 500,00 € animations estivales.

Le versement de la subvention est à imputer au chapitre 65/33-6574 (actions culturelles).

Il est à noter que la M.J.C. a déjà bénéficié d'une avance de 80 000,00 € suivant décision du Conseil municipal du 21 janvier 2008, point n° 4.

Etant entendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2008.

Discussion :

M. BREM regrette que la subvention de la MJC ait diminuée de 17 000 € par rapport à 2007, diminution qu'il juge importante compte tenu de ce qu'elle fait pour les jeunes. D'autre part, il déplore le fait qu'aucune différence ne soit faite entre les associations de loisirs et les associations qui œuvrent pour que les jeunes « *ne trainent* » pas dans les rues et qu'ils puissent accéder à des activités.

M. le Député-maire souligne que la municipalité soutient depuis longtemps la MJC et qu'il n'est pas question aujourd'hui de la « *laisser tomber* ». Il rappelle le projet de construction de la nouvelle MJC pour lequel il est nécessaire d'en prévoir le coût et trouver les partenaires efficaces et responsables. Selon lui, il n'appartient pas uniquement à la ville de Saint-Avold de soutenir les actions en faveur de la jeunesse, les Conseils généraux et régionaux doivent également apporter leur soutien. Il indique que les villes ne peuvent pas soutenir toutes les associations, toutes les MJC, CIA et autres. Il estime que la « *jeunesse en France* » n'est pas du seul ressort des villes mais aussi d'un certain nombre de collectivités qui devront elles aussi augmenter leurs budgets.

Mme STELMASZYK informe l'assemblée qu'elle doit s'entretenir prochainement avec le directeur de la MJC à la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) dans le but d'y solliciter des subventions pour la MJC.

Mme TIRONI JOUBERT indique : « la direction de la MJC s'occupe très bien des subventions, elle sait monter les dossiers et a toujours été frapper à toutes les portes, pour justement éviter à la mairie de devoir tout supporter. Le travail est fait consciencieusement et de manière intelligente. Il aurait été intéressant de voir quels sont les postes qui vont être amputés et comment, quelle gymnastique il va falloir faire pour pouvoir compenser. S'ils obtiennent des subventions, ils pourront pérenniser les projets et réaliser les actions qu'ils souhaitent faire, maintenant si on leur répond non, il va falloir qu'ils aient des programmes moins ambitieux ».

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

11. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET COMITES INTER ASSOCIATIONS (C.I.A) AU TITRE DE L'EXERCICE 2008.

Exposé de Mme AUDIS, adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de la politique de la ville de Saint-Avold, il est proposé au Conseil municipal d'adopter de nouveaux critères d'attribution de subvention et d'octroyer des subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2008.

Il est rappelé au Conseil municipal que les collectivités locales définissent des critères pour clarifier leurs relations avec les associations. Ces critères rendent plus transparente la démarche d'attribution de subventions.

De nouveaux critères ont été étudiés afin d'être en phase avec l'évolution de la société.

A partir de l'étude des dossiers de subventions transmis par les associations locales, une stratégie de subventionnement a été élaborée. Une enveloppe globale, à répartir selon les critères retenus, a été déterminée afin de maîtriser parfaitement le volume des subventions.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2008 et répartis comme suit :

A) chapitre 65/0232 – Article 6574, s'agissant de la subvention à Radio Saint-Nabor

✓ inscrits au budget primitif 2008 : 3 300 €

✓ propositions subventions 2008 : 3 300 €

B) chapitre 65/334 – article 6574, s'agissant des subventions à l'ensemble des associations relevant de la compétence de la commission de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

La répartition de la subvention aux associations se définit en 5 critères :

- Adhérents
- Participation vie locale
- Activités de loisirs
- Animations de quartier
- Manifestations / Solidarité

1) Adhérents (30,77 % de l'enveloppe)

La répartition de la subvention s'effectue suivant le nombre d'adhérents.

2) Participation vie locale (26,92 % de l'enveloppe)

La répartition des subventions aux associations se fait selon les différentes participations aux manifestations de la ville, comme les feux de la St Jean, le forum des associations, les jardins d'Henriette, les journées du patrimoine, le festival chorale, la fête de la musique, les salons divers, la semaine du développement durable, le Mémorial Day, les chantiers jeunes, le nettoyage de printemps.

3) Activités de loisirs (19,23 % de l'enveloppe)

La répartition des subventions aux associations se fait selon les différentes participations aux activités sportives et de loisirs, comme les jeux de société, les marches avec ou sans repas, la peinture, les sorties diverses, les rallyes vélos enfants, les compétitions ou tournois divers, les loisirs sportifs (danse, gymnastique, football, ping-pong, VTT, pétanque, badminton...), mercredis loisirs, couture.

4) Animations de quartiers (14,42 % de l'enveloppe)

La répartition des subventions aux associations se fait selon les différentes participations aux animations festives, conviviales et culturelles, comme la fête des voisins, la chasse aux œufs de pâques, la nuit des sorcières, halloween, le Noël des enfants, décembre en fête, la galette des rois, la Saint-Nicolas, les soirées à thèmes, les expositions, les formations et informations, les conférences à thèmes, les ateliers de lecture, écriture et photos...

5) Les manifestations / solidarité (8,65 % de l'enveloppe)

La répartition des subventions aux associations se fait selon les différentes participations aux manifestations avec retour financier, comme les brocantes, les foires aux jouets, les vides greniers, les marchés de Noël, les kermesses, les lotos, nouvel an, la fête d'été, les fêtes de quartiers...

Ainsi qu'aux différentes manifestations solidarité, comme le Téléthon, Noël de joie, les brioches de l'amitié, solidarité handicap, la sécurité routière (intervention et information en milieu scolaire), cellule d'écoute...

Aussi, à partir de la mise en place des nouveaux critères et des calculs de répartition, les subventions de fonctionnement attribuées aux associations pour l'exercice 2008 s'établissent comme suit :

VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS 2008

Associations	MONTANT EN EUROS		
	Subventions	COÛT DES INSTALLATIONS SPORTIVES	AVANCE SUR SUBVENTION
ABVAL	858	372,10	
ACL Faubourg	1 586		
ACL J D'Arc	2 698		
ACL Wenheck	717		
ALV	1 788	1 127,76	
Amicale Détente loisirs	2 324		
Amicale Victor Calland	1 597		
Amicale du Personnel		670,56	
Amitié pour tous		60,96	
APACVA	1 426		
ARIDS	472		
ASLD	4 664		
Ass Pêche "Le Brochet"	1 074		
ATMF	1 150		
AVF	749		
CAPC	1 176		
CIA Carrière / Wenheck		3 182,46	
CLAASA	1 528	1 555,50	
Club Vosgien	3 204		
Dynagym		1 427,40	
Hatha Yoga		400,05	
Hugo-Magali	1 883		
Jeunes Sapeur Pompiers	841		
Jujitsu Fight		732,00	
Les Fous Gars Volants	177		
Locataires St-Barbe	1 877		
Microtel Club	966		
MJC		1 496,58	
Moto-Club	7 340		4 000,00
PAIS		167,64	
Scouts de France	2 135		
Scrabble Club	553		
Tiffany	3 207		
Saintavelo	160		
Heures d'amitié	359		
Association Parc du Tyrol	571		
CIMG	488		
TOTAL	47 568 €	11 193,01 €	4 000,00 €

CRITERES 2008 :

	%
1 = Adhérents	30,77%
2 = Participation vie locale	26,92%
3 = Activités de loisirs	19,23%
4 = Animations de quartier	14,42%
5 = Manifestations / Solidarité	8,65%
	100%

C) Subventions aux Comités inter associations :

Les subventions étant prévues au budget prévisionnel 2008 - chapitre 65/331 – article 6574,

Sur présentation d'un bilan prévisionnel 2008, présenté par chaque C.I.A et en tenant compte des versements déjà perçus en vertu des délibérations du Conseil municipal de janvier et mai 2008, la répartition par C.I.A se décomposerait comme suit :

ASSOCIATIONS	Propositions 2008	Subventions déjà perçues	Solde à verser
CIA Carrière/Wenheck	15 008 €	8 500 €	6 508 €
CIA Huchet	8 538 €	6 000 €	2 538 €
CIA Jeanne d'Arc	12 454 €	8 500 €	3 954 €
TOTAL	36 000 €	23 000 €	13 000 €

Les critères :

- 1) nombres d'associations adhérentes
- 2) participation vie locale..... majoration de 7,5% pour Wenheck (ZUS)
- 3) animations de quartiers
- 4) manifestations/solidarité

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 212-14,

Vu le Code des communes,

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 organisant le contrôle de l'Etat sur les sociétés, syndicats et associations ou entreprises de toutes natures ayant fait appel au concours financier de l'Etat,

Vu le décret-loi du 2 mai 1938, relatif au budget,

Vu la circulaire 1B n° 142 du Ministère de l'économie et des finances du 1^{er} février 1988 relative aux associations bénéficiaires de financements publics,

Vu la loi Joxe n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi Sapin n° 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

.../...

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

Considérant la nécessité d'adopter les critères d'attribution de subventions et de clarifier les relations de la collectivité avec les associations afin de disposer d'une méthode claire pour le versement des subventions,

Considérant que les subventions sont octroyées en fonction d'objectifs définis par la collectivité,

Considérant les dossiers de demande de subventions transmis par les associations,

Considérant que l'objet et que les activités des associations présentent un intérêt certain et reconnu par la collectivité,

Pris l'avis de la commission de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Pris l'avis de la commission des finances,

Approuve l'adoption de nouveaux critères d'attribution de subventions,

Attribue les subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2008 selon le tableau ci-dessus.

Discussion :

M. BREM désapprouve la répartition des subventions 2008 aux différents CIA et regrette ces choix budgétaires qui étaient enfin devenus homogènes selon lui. Il observe d'une part, que le CIA d'Huchet a vu sa subvention réduite de moitié prétextant qu'il est situé en zone ultra-sensible et remarque d'autre part que certaines associations ont été lourdement sanctionnées contrairement à l'association des locataires Sainte-Barbe qui elle, a été augmentée. Selon lui, ces décisions font suite aux résultats des dernières élections municipales, condamnant les quartiers n'ayant pas voté en faveur de M. le Maire.

M. le Député-maire réfute ces propos et indique qu'il n'y a pas de critères politiques dans l'attribution des subventions. Il indique que concernant les différents CIA, les subventions ne seront attribuées que pour des manifestations de type « unique », la commune ne participera plus pour des « doublons ». Il explique que la ville ne peut pas participer à plusieurs manifestations ayant le même thème et cite l'exemple du carnaval et du feu d'artifice du 14 juillet.

Mme AUDIS souligne que les subventions ont été attribuées conformément aux critères d'attribution prévus et précise à ce titre que le CIA d'Huchet est moins actif que celui du Wenheck qui fait 10 ou 12 manifestations dans l'année contrairement à celui d'Huchet qui n'en fait que 2.

Mme TIRONI JOUBERT rétorque : *lorsque la vacance de la présidence a permis à M. le Maire d'essayer de placer un de ses amis en force, les membres présents n'ont pas voté pour lui. La présidence n'a donc pas pu être brigüée par celui que vous vouliez mettre en place. Et puis, la commission qui vient voir comment se déroule les mercredis récréatifs était là lorsque vous êtes arrivés en état d'ébriété avec votre chauffeur et que vous avez parlé devant des gamins de 3 ou 4 ans en interpellant les animateurs et en leur faisant un procès sur leur façon de se comporter pendant les élections ! Vous êtes en train de régler des comptes avec cette association, vous êtes en train de leur couper les vivres ! Nous avons des pétitions entre les mains, des gens qui vous ont vu, des enfants qui étaient choqués !*

M. le Député-maire s'insurge devant de tels propos et indique qu'il ne peut laisser Mme TIRONI JOUBERT lancer de telles accusations et l'informe de son intention de porter plainte. D'autre part, il précise que Mme TIRONI JOUBERT vient d'évoquer des problèmes de locaux de l'ACL, qui après avoir contacté M. le Maire, souhaitait des locaux plus grands, ce qui n'a rien de commun avec le point n°11 dont il est question à l'heure actuelle. Il en profite pour expliquer que cette demande n'avait pu aboutir dans la mesure où le local que visait l'ACL était déjà réservé pour un projet de foyer pour autistes. Par ailleurs, il informe que suite à un contrôle de la Direction départementale de la jeunesse et des sports, l'ACL présente des irrégularités en ce qui concerne les diplômes des éducateurs, qui ne peuvent être cautionnées mais qui au contraire doivent être corrigées.

M. BREM s'étonne de ces irrégularités et indique : « *prenez vos responsabilités et arrêtez toutes activités à Huchet !* ».

Pour conclure, Mme AUDIS rétorque que le contrôle de la DDJS date du 9 avril dernier et à ce jour, la demande d'agrément n'a toujours pas été faite.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.
Contre : M. BREM, Mme GALLANT, Mme VICENTE, M. BOULANGER, Mme TIRONI-JOUBERT, M. LANG, Mlle BENRABAH.

12. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2008 - ASSOCIATIONS A VOCATION CULTURELLE.

Exposé de Mme STELMASZYK, adjointe, rapporteur.

La commission municipale de la culture soumet à l'approbation de l'assemblée ses propositions d'attribution de subventions aux associations relevant de sa compétence pour l'exercice 2008.

La répartition par association figure sur les états annexes qui prévoient, comme les années passées, l'octroi de subventions de fonctionnement normal et de subventions ponctuelles (crédits prévus au budget primitif 2008 sur le compte 65/33 – 6574).

Dans le même ordre d'idée, il est proposé d'autoriser M. le Député-maire à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à la subvention attribuée à l'harmonie municipale.

Les crédits prévus au budget primitif 2008 s'élevant à 47 000 €, il y a lieu d'autoriser M. le Député-maire à établir un virement de crédit de 10 750 € du compte 65/33-6574 sur le compte 65/3112 – 6574.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

13. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – PROGRAMMATION SAISON 2008/2009.

Exposé de Mme STELMASZYK, adjointe, rapporteur.

La programmation 2008/2009 du Centre culturel étant établie, il vous est proposé, après avis favorables de la commission de la culture et de la communication ainsi que de la commission des finances :

- d'adopter les tarifs de la billetterie ;
- d'autoriser M. le Député-maire à signer tous documents relatifs aux spectacles programmés.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2008 :

- article 11/0-6042 pour les dépenses ;
- article 70/0-7062 pour les recettes.

Tarifs par spectacle :

Il est précisé que le tarif réduit s'applique sur présentation d'un justificatif, aux scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes handicapées, personnes de + 60 ans, titulaires de la carte « famille nombreuse », titulaires de la carte CEZAM, groupes d'au moins 10 personnes et abonnés de la saison pour les spectacles choisis hors abonnement.

Les tarifs sont fixés comme suit :

- *tarif Normal*

plein au Centre culturel et	à l'Agora en 1 ^{ère} catégorie :	23 €
	à l'Agora en 2 ^{ème} catégorie:	20 €
réduit au Centre culturel et	à l'Agora en 1 ^{ère} catégorie:	17 €
	à l'Agora en 2 ^{ème} catégorie:	15 €

- *tarif Prestige*

plein :	37 €
réduit :	28 €

- *tarif Spécial*

plein :	17 €
Réduit :	13 €

- *tarif Scolaire*

pour les pièces de théâtre programmées le soir, en fonction des places disponibles et sur réservation pour les scolaires accompagnés de leurs professeurs :

- 4 € pour les élèves des écoles de Saint-Avold
- 5 € pour les élèves des écoles situées hors Saint-Avold.

Trois spectacles n'entrent pas dans ces catégories de tarifs :

- Isalys au Centre culturel dans le cadre du festival de chant choral : tarif plein 7 € et réduit 5 €
- Théâtre en platt au Centre culturel : tarif unique 12 €
- Festival SaintA Folk : tarif plein 13 € et réduit 10 €.

Ces trois spectacles, ainsi que ceux au tarif Scolaire n'entrent pas dans le cadre des abonnements.

Tarifs par abonnement

Ils sont fixés comme suit :

- * 3 spectacles au choix au tarif Normal ou Spécial : 65 €
- * 6 spectacles au choix dont au maximum un tarif Prestige : 110 €
- * 8 spectacles au choix dont au maximum deux tarifs Prestige : 140 €.

Il est précisé :

- que le spectacle d'ouverture de saison est offert aux personnes qui souscrivent un abonnement ;
- le spectacle «Emile et Image », qui se déroulera à l'Agora le samedi 6 décembre 2008, est organisé en partenariat avec l'A.F.A.E.I. (Association d'aide aux personnes ayant un handicap mental). Comme l'an passé, le concert, ouvert à tout public, sera offert aux personnes affectées d'un handicap ainsi qu'à deux accompagnateurs ;
- que les places réservées à l'Agora dans le cadre d'un abonnement seront systématiquement, mais dans la limite des places disponibles, attribuées en 1^{ère} catégorie sans supplément de prix ;
- qu'en cas d'annulation de spectacle, le remboursement interviendra sur la base du tarif fixé lors de l'achat du spectacle : plein, réduit ou abonnement (prix de l'abonnement divisé par le nombre de spectacles payants compris dans l'abonnement).

Le tableau récapitulatif des spectacles de la saison est joint en annexe. Il est précisé que les éléments relatifs à certains spectacles sont encore susceptibles de modification.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.
Abstentions (6) : M. BREM, Mmes GALLANT, VICENTE et TIRONI JOUBERT, M. LANG, Mlle BENRABAH.

14. REALISATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 603 – AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX.

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint, rapporteur.

Par délibération en date du 21 janvier 2008 point 9, votre assemblée autorisait la signature du marché pour la construction d'un giratoire au niveau de la RD 603 avec le groupement de société EUROVIA / WEILER, enregistré au répertoire des actes administratifs sous le n° 11586 du 23 janvier pour un montant de 2 489 351,50 € H.T. soit 2 977 264,39 € T.T.C.

Dans le cadre de l'évolution des travaux, il s'avère que des modifications techniques sont apparues, à savoir :

* Modification de structure de chaussée

Les terrassements dans la chaussée existante en cours de travaux ont dévoilé que la structure de la voirie n'était pas conforme aux prévisions du Conseil Général.

La voirie existante présente une structure de faible épaisseur (non hors gel) et réalisée avec des matériaux très différents de ceux à mettre en œuvre pour créer l'élargissement de voirie conforme au catalogue des chaussées neuves du Setra.

La différence d'épaisseur et de nature de matériaux entre la chaussée existante et l'élargissement entraînerait la création d'une fissure voir un tassement différentiel.

Une concertation a été organisée entre la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, l'entrepreneur et des représentants du conseil général de la Moselle afin de définir une solution à ces sujétions nouvelles.

De fait, le présent avenant a pour objet :

- d'autoriser l'exécution d'un renforcement de chaussées sur les zones concernées en conservant la structure existante, et de fixer les conditions de rémunération ;
- de définir des travaux supplémentaires ;
- de définir des quantités de travaux qui ne seront pas réalisés.

* Modification du système de récupération des eaux de surfaces

Afin de réduire les délais de réalisation du système de récupération des eaux de surface dans le terre-plein central il a été décidé de remplacer le système constitué d'avaloirs à grille reliés par des tuyaux, par un caniveau à fente.

De ce fait, le présent avenant a pour objet :

- d'autoriser l'exécution d'un caniveau à fente en béton le long du terre-plein central en remplacement du système composé d'avaloirs et tuyaux, et fixer les conditions de rémunération ;
- de définir des travaux supplémentaires ;
- de définir les travaux qui ne seront pas réalisés.

* Réduction de la longueur de cheminement piétonnier

Une branche du cheminement piétonnier pose des problèmes de réalisation pour des raisons d'acquisition foncière. La branche devant déboucher au niveau du magasin « Intermarché » ne pourra donc pas être réalisée.

De fait, il y a lieu de réduire la longueur du chemin et la quantité de travaux induits par cette diminution.

Les prestations énumérées ci-dessus, amènent une plus value de 300 236,66 € HT, soit 359 083,05 € TTC.

L'augmentation du présent marché est de 12,06% et porte le montant des travaux à 2 789 588,16 € HT, soit 3 336 347,44 € TTC.

D'autre part, il y a lieu de noter que des réseaux d'enfouissement de réseaux ont été effectués par ERDF, des prestations de lever topographique, des frais de publicité pour les procédures administratives pour un montant total de 168 982 € T.T.C.

De ce fait, il y a lieu d'établir un virement de crédit du compte 23/822-2315 (Grosses réparations voirie) vers le compte 23/822-2315 (construction giratoire Cora programme 0502), pour un montant de 528 065,50 €. Il est à noter que le montant de cet avenant, ainsi que l'ensemble du projet sera financé par Cora conformément à la convention Ville / Cora.

D'autre part, afin de mandater l'avance forfaitaire demandée par le groupement EUROVIA/WEILER titulaire du marché d'un montant de 148 863,22 € T.T.C, il y a lieu de créer :

- la dépense au compte 23/822 – 238 (programme 0502)
- et la recette au compte 23/822 – 238 (programme 0502)

Par ces motifs, il est proposé à votre assemblée, sur avis favorables des commissions d'appel d'offres, des travaux et des finances, d'autoriser M. le Député-maire à :

- signer cet avenant et toutes pièces y relatifs ;
- inscrire les crédits correspondants en dépense et en recettes ;
- établir et signer cette décision modificative.

Discussion :

M. LANG indique : *dans la partie « modification du système de récupération des eaux de surfaces », l'avenant prévoit de définir des travaux supplémentaires. D'après les différentes réunions de chantier, ces eaux pluviales récupérées par un caniveau central seront évacuées directement dans le ruisseau. Si je ne me trompe pas, ces eaux pluviales devraient être traitées, il devrait y avoir un système de dégraisseur. Le chef de chantier avait remarqué l'absence d'un tel ouvrage alors que sur un chantier similaire dans la région, celui-ci avait été obligatoire. Est-ce qu'il y aura un avenant supplémentaire ou une modification de ce système de récupération des eaux de pluie ?*

M. SCHAMBILL répond par la négative et précise que ces eaux seront évacuées dans le ruisseau comme le sont les eaux de la RN3.

M. LANG s'interroge sur le respect obligatoire de la réglementation en vigueur applicable à toutes les nouvelles constructions.

M. SCHAMBILL suggère d'en débattre en réunion de chantier avec les professionnels mais précise toutefois que ce dossier a été transmis aux autorités compétentes qui veillent à l'application de la loi sur l'eau ; aucune observation particulière n'a été relevée.

Mme TIRONI JOUBERT ajoute : *« les instances ont été saisies par rapport à des entreprises qui sur Longeville-les-Saint-Avold envoyaient des huiles de vidanges sans passer par la station d'épuration, un procès est d'ailleurs en cours. Je pense qu'il ne faut pas prendre les choses à la légère, autant faire les choses dans les normes tout de suite, autant se préoccuper de l'environnement même si cela doit différer à nouveau les travaux de quelques semaines, c'est quand même un problème de santé publique ».*

M. LANG indique que sa question portait uniquement sur le respect de la réglementation en matière de récupération des eaux de surfaces applicable aux ouvrages neufs.

M. le Député-maire réitère les propos de M. SCHAMBILL et propose à M. LANG de soulever cette question à la prochaine réunion de chantier afin d'obtenir une réponse claire.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Mme AUDIS a quitté momentanément la salle et par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

15. VENTE DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE- TARIFICATION

Exposé de Mme HALBWACHS, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique de développement durable et dans l'objectif de promouvoir la récupération de l'eau de pluie, la Ville de Saint-Avold souhaite mettre en place pour ses habitants une opération de vente des récupérateurs d'eau. L'opération concerne des récupérateurs d'eau de 310 L et 510 L et l'enveloppe budgétaire est fixée à 10 000 € TTC.

Un règlement définit l'ensemble des critères pour bénéficier de cette opération et chaque demandeur devra en prendre connaissance, respecter l'ensemble des conditions et s'engager à les respecter en signant une déclaration sur l'honneur (annexe : règlement et formulaire d'acquisition).

Initialement les prix d'achats des récupérateurs d'eau sont respectivement de 46,00 € TTC pour les modèles de 310L et de 66,00 € TTC pour les 510L. Le financement de cette opération est assuré par une aide de la Ville de Saint-Avold et éventuellement par d'autres organismes susceptibles de couvrir cette opération. La participation financière est fixée à 50 % du prix de base.

Il est proposé de procéder à la vente au public sur la base de prix suivants :

- modèle de récupérateur d'eau d'une contenance de 310L à 23,00 € TTC
- modèle de récupérateur d'eau d'une contenance de 510L à 33,00 € TTC

Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement chèques ou numéraires par la régie de recettes pour la vente des bacs hermétiques.

Décision du Conseil municipal : **ajourné**

16. CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT : VALIDATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE DE DECLASSEMENT EN VUE DE LA CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL.

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint, rapporteur.

Par délibération du 21 janvier 2008, point n° 15, votre assemblée avait décidé :

- du déclassement d'une emprise à détacher d'une parcelle communale située entre le parking Robert Schumann et la rue Victor Demange aux abords de la résidence étudiants,
- de la cession, après arpentage, à la SCI PIX en cours de constitution représentée par son gérant, M. Xavier PAULY, en vue d'y construire un restaurant.

L'instruction du permis de construire qui a suivi cette délibération a révélé que les prospects imposés par les règles d'urbanisme ont amené la municipalité à diligenter une enquête publique complémentaire portant sur une emprise d'environ 3 ares constituée d'une zone appartenant au parking Schumann et dont la cession est nécessaire pour répondre à des règles de prospects.

Cependant, cette zone ne sera pas surconstruite et sa cession fera l'objet dans l'acte de vente d'une servitude de co-usage au profit de la commune, afin que l'usage du parking au profit du public perdure.

Cette nouvelle enquête a eu lieu du 28 mai 2008 au 11 juin 2008 et aucune observation n'a été formulée, de sorte que le commissaire enquêteur y a réservé un avis favorable.

Dans ces conditions, votre commission des affaires foncières vous propose :

a) de ratifier les termes de la délibération du 21 janvier 2008 point n°15, à l'exception de la clause de réméré à laquelle se substitue le droit à la résolution lequel sera maintenu dans les conditions définies dans la délibération du 21 janvier 2008.

b) de décider du déclassement de la parcelle d'environ 3 ares ayant fait l'objet de l'enquête publique complémentaire susvisée.

c) de céder à la SCI PIX, représenté par son gérant, M. Xavier PAULY, une contenance effective de 8a 20ca constituée des parcelles désignées, comme suite au PVA n° 3789U, à savoir :

Ban de Saint-Avold
Lieu dit « quartier Hamon »

Section	N°	Lieu dit	Surface	Nature
24	84/1	quartier Hamon	00ha 06a 65ca	terrain
24	85/1	quartier Hamon	00ha 00a 35ca	terrain
24	87/1	quartier Hamon	00ha 00a 72ca	terrain
24	91/14	quartier Hamon	00ha 00a 34ca	ruisseau
24	92/14	quartier Hamon	00ha 00a 12ca	ruisseau
24	88/1	quartier Hamon	00ha 00a 02ca	terrain

d) de confirmer la constitution de servitudes requises sous les paragraphes h) et i) de la délibération du 21 janvier 2008, relatives à la présence d'une conduite d'assainissement ;

e) de donner pouvoirs à M. le Député-maire pour constituer ou accepter l'ensemble des servitudes nécessaires à la réalisation du projet pour lequel un permis de construire a été délivré par la commune le 13 mars 2008 ;

f) d'autoriser M. le Député-maire à céder d'ores et déjà le premier rang des inscriptions à faire figurer au Livre Foncier par la présente délibération pour le cas où un organisme financier venait à demander cette cession de rang au titre du financement de l'opération ;

g) d'autoriser M. le Député-maire à signer les actes de cession de rang et de transfert de propriété et de le charger plus généralement de l'exécution de ladite délibération.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Abstentions (7) : M. BREM, Mmes GALLANT et VICENTE, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, Mlle BENRABAH.

Mme AUDIS a quitté momentanément la salle et par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

17. CANTINE SCOLAIRE.

Exposé de Mme PISTER, adjointe, rapporteur.

Par délibération en date du 7 juillet 2004, point n° 11, le Conseil municipal confiait à la Sté Dupont Restauration, la délégation de service public pour la cantine scolaire et pour celle du centre aéré cela pour une période de 3 ans à compter de septembre 2004. Depuis la rentrée 2007, la gestion de la cantine a été reprise par la commune.

Après étude du dossier et du bilan financier, une contribution forfaitaire maximale de 38 329 € H.T a été accordée à la Sté Dupont Restauration pour l'année 2005/2006.

Après réactualisation légale et selon les dispositions rappelées dans l'article 23, la contribution forfaitaire pour l'année 2006/2007 s'élève à 39 095,58 € H.T.

Le bilan financier du restaurant scolaire présenté au titre de l'exercice 2006/2007 par la dite société fait état d'un déficit qui s'explique du fait de l'importante augmentation du nombre d'enfants fréquentant les deux sites de restauration. Le contrat signé entre la commune et Dupont Restauration stipulait dans l'article 24 de la convention de concession que « les parties conviennent que toute modification affectant la fréquentation des cantines de plus ou moins 10 % par rapport au minima et maxima estimés dans le cahier des charges, obligera les parties à se rencontrer pour déterminer les conséquences financières ».

De ce fait, il a été proposé après étude du bilan financier de revoir la contribution forfaitaire de la ville et de l'augmenter d'une somme de 5 145,77 € H.T. pour l'année 2006/2007.

Il vous est par conséquent proposé d'allouer à la Sté Dupont Restauration au titre de l'exercice 2006/2007 et pour solde de tout compte, une contribution forfaitaire d'un montant de 44 241,35 € H.T (soit 46 674,62 € TTC).

La Sté Dupont Restauration ayant déjà bénéficié d'un acompte de 28 746,75 € H.T. (soit 30 327,82 € TTC), le solde s'élèverait à 15 494,60 € H.T. (soit 16 346,80 € TTC).

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2008 sur le compte 65/251-6574 (restaurant scolaire – subventions fonctionnement associations, autres organismes privés).

Discussion :

M. BREM estime que le service de cantine scolaire qui avait été confié à la Sté Dupont Restauration, a été une opération très coûteuse.

M. le Député-maire précise que le matériel qui avait dû être remplacé, avait entraîné un coût supplémentaire.

Mme BOUR-MAS rappelle que la Sté Dupont Restauration était la mieux-disante.

M. le Député-maire estime que la reprise par la ville de ce service public est une bonne opération surtout que depuis, la fréquentation de la cantine a augmenté. De plus, il rappelle que le personnel a été conservé.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de connaître l'importance de cette augmentation, Mme PISTER répond que le nombre de repas est passé de 19 000 à 21 580.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

18. BUDGET PRIMITIF 2008 – DECISION MODIFICATIVE.

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint, rapporteur.

Des discussions sont en cours quant au transfert du projet « stade nautique » à la Communauté de communes du pays Naborien.

Afin de ne pas perdre les crédits inscrits au budget primitif 2008 sur cette opération, il vous est proposé d'effectuer un virement partiel pour procéder à la réalisation de trois nouveaux équipements et d'un programme voirie.

A) en section bâtiment :1° - Création de vestiaires/clubhouse au complexe sportif de Brack.

Montant prévisionnel de l'opération (APD + ajustement honoraires + études + contrôles + SPS + provisions pour révisions et imprévus) : 670 000 € TTC.

Montant prévu au budget 2008 : 250 000 € TTC

Montant à virer pour pouvoir réaliser la totalité : 420 000 € TTC.

Les demandes de subventions sont en cours d'instruction, notamment le transfert de la PDAU 2007 d'un montant de 313 985 € à répartir entre les deux projets. Le démarrage des 2 chantiers serait alors impératif avant la fin de l'année pour bénéficier de cette PDAU 2007 et prétendre à celle de 2008.

2° - Cosec La Carrière – Création de rangements handisport et de WC handicapés.

Montant estimé de l'opération : 120 000 € TTC à virer en totalité.

Il faut savoir que 2 subventions sont déjà acquises :

- 4 000 € du ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales ;
- 37 000 € du Centre national pour le développement du sport.

2 autres sont en cours d'instruction auprès du Conseil général et de la Région.

3° - Réaménagement de locaux pour archives au quartier Jeanne d'Arc comprenant :

- a) création de bureaux ;
- b) création d'un local lecture ;
- c) création de locaux sociaux et sanitaires ;
- d) mise en conformité des installations techniques ;

Montant de l'opération : 200 000 € TTC

B) En section voirie

Intitulé	Montant en €uros
Réalisation d'un cheminement rue de l'Illinois/rue de Sommières	100 000
Réalisation d'un plateau surélevé Carrière (centre commercial)	96 000
Grosses réparations de la voirie pied du bâtiment Barre des 32 suite à affaissement	15 000
Grosses réparations de la voirie rue des Tanneurs	25 000
Aménagement accès garages rue de Montréal	50 000
Réalisation d'une aire de jeux à la Carrière	80 000
TOTAL	366 000

Il vous est proposé :

1. d'établir un virement de crédit du compte 23/413-2313 opération 0402 (stade nautique) pour 1 106 000 € :

- ☞ vers le compte 23/411-2313 (construction salle de sport) pour un montant de 540 000 € ;
- ☞ vers le compte 23/323-2313 (constructions – archives) pour un montant de 200 000 € ;

.../...

☞ vers le compte 23/822-2315 (installations – voirie) pour un montant de 366 000 € ;

2. d'inscrire les recettes correspondant aux travaux à réaliser au COSEC au compte :

☞ 13/411-1321 (subvention Etat) pour 4 000 €

☞ 13/411-1328 (autres subventions) pour 37 000 €.

3. de réduire les crédits inscrits au compte 16/01-1641 (emprunts) pour 41 000 €.

Après avis favorable de vos commissions des travaux et des finances, votre assemblée est appelée ce jour à autoriser M. le Député-maire à :

- établir et signer cette décision modificative ;
- lancer les procédures d'appel d'offres adéquates pour le programme de voirie énoncé ci-dessus et signer tous documents nécessaires.

Discussion :

M. BREM indique : *concernant le stade nautique, vous saviez qu'au niveau de l'intercommunalité personne n'était d'accord pour y participer. De plus, vous avez exercé des mesures de rétorsion à l'encontre des habitants des autres communes qui fréquentent la piscine de Saint-Avold. Pensez-vous que demain les élus des autres communes vont être d'accord pour faire une piscine intercommunale ? Et puis, vous mandatez deux négociateurs, si nous pouvons appeler cela « négociateurs ».*

M. le Député-maire rétorque qu'il s'agit de deux maires de communes.

M. BREM réplique « *je doute de leur capacité (...) cela doit être acté ! Vous vous dépossédez du problème alors que celui-ci devrait être traité au niveau d'une commission intercommunale.* »

M. le Député-maire s'insurge devant un tel discours et réitère les propos qu'il a tenu lors d'une séance du conseil municipal antérieure, savoir qu'en tant que Président de la Communauté de communes il estime qu'une telle piscine pourrait être d'intérêt communautaire. Il explique que pour cela il a demandé à deux vices présidents, l'un chargé des sports et de la vie associative, Mme HAMANN maire de LACHAMBRE, et l'autre chargé des travaux, M. THIEL maire de DIESEN, de lui remettre un rapport sur l'opportunité d'avoir ou pas une piscine intercommunale, sachant bien évidemment que celles des communes de SAINT-AVOLD et L'HOPITAL seraient amenées à disparaître. Il précise que le rapport qui a été rendu est plutôt favorable et ajoute qu'une réunion est prévue prochainement avec les communes membres de l'intercommunalité pour tenter de finaliser ce projet. Il précise que l'intérêt d'une piscine intercommunale est aussi de pouvoir appliquer les mêmes tarifs à toutes les communes membres et créer ainsi une vraie solidarité entre elles.

M. BREM réplique que même si le rapport est favorable un accord sur le projet en lui-même reste obligatoire.

M. le Député-maire précise que si ce projet devient intercommunal, le lieu d'implantation de la piscine sera discuté au sein de l'intercommunalité. Il informe que celle-ci pourrait ne pas se situer sur le territoire de la commune de Saint-Avold.

M. BREM indique qu'il ne parlait pas de l'implantation du projet mais du projet en lui-même qui selon lui nécessitera sans doute de nouvelles études.

M. le Député-maire réplique que le projet initial ne peut pas être imposé aux autres communes. Il ajoute que si celui-ci devenait intercommunal il appartiendrait à l'intercommunalité soit de conserver le projet initial, soit l'aménager ou soit l'amender.

Par ailleurs M. BREM souhaite savoir ce qu'il en est des travaux de voirie programmés en 2007 et non réalisés à ce jour.

M. le Député-maire explique qu'il a souhaité ne pas entreprendre tous les travaux en même temps ceci afin d'éviter des problèmes de circulation. Il indique qu'en ce moment de nombreux travaux sont en cours et précise qu'il est nécessaire d'agir dans l'ordre. Il ajoute que même si tous les travaux sont budgétisés, ils ne pourraient pas être tous réalisés en même temps pour une question d'organisation et d'impératifs.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, le but de transférer ce projet est de se « débarrasser d'un projet très lourd financièrement ». Concernant la création de vestiaires et clubhouse, elle estime que ces travaux auraient pu être budgétisés.

M. le Député-maire explique que le problème est lié au subventionnement. Il précise que pour ne pas perdre la subvention il est nécessaire de terminer les travaux prévus avant le mois de décembre et dans la mesure où la piscine ne sera de toute façon pas réalisée cette année, il est indispensable d'effectuer ces transferts sur des projets qui eux pourront être réalisés avant le 31 décembre prochain.

Mme TIRONI JOUBERT indique : « savez-vous ce qu'il se raconte en ville ? il se dit que les ateliers municipaux ne peuvent plus passer de bons de commandes depuis le mois de mai, l'année dernière c'était au mois de juillet/août ! Est-ce vrai ? C'est tout de même vous qui êtes garant de la gestion financière de la ville ! ».

Pour répondre à ses interrogations, M. le Député-maire suggère à Mme TIRONI-JOUBERT de l'accompagner aux ateliers municipaux afin de mieux se rendre compte de la situation telle qu'elle est actuellement. Il réitère sa volonté d'être plus rigoureux en matière de dépenses quotidiennes et rappelle à ce titre qu'il a d'ores et déjà imposé des mesures en ce qui concerne les téléphones portables et voitures de services. Il indique qu'il n'est pas question de ne plus faire de bons de commandes mais au contraire de cibler davantage les interventions indispensables de celles plus superflues.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, si ce n'est pas une question de finances, le projet pourrait attendre la décision de l'intercommunalité.

MM. le Député-maire et SCHAMBILL répondent par la négative et expliquent que concernant la réalisation des équipements cités dans le projet de délibération, la procédure est très longue, entre la consultation, le démarrage des travaux et les premières factures qui doivent être envoyées au Conseil général pour le déblocage des subventions.

Cette explication étonne Mme TIRONI JOUBERT car selon elle, dans la mesure où le clubhouse était prévu, les dossiers concernant ce projet devraient être prêts. Elle indique « vous prenez cet argent pour faire les projets que vous aviez promis et pour lesquels vous n'aviez pas l'argent ».

M. le Député-maire rétorque qu'il faut tenir compte des délais administratifs.

A la question de M. LANG, de savoir, dans le cas où ce projet ne deviendrait pas intercommunal, s'il est nécessaire d'attendre le vote du prochain budget pour poursuivre, M. le Député-maire répond que dans ce cas le dossier initial serait relancé et soumis à la procédure habituelle.

M. LANG demande des éclaircissements par rapport à l'utilisation de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

M. le Député-maire rappelle qu'un emprunt est inscrit au budget pour le stade nautique.

M. Patrice MAIRE s'étonne que le stade nautique puisse être un élément de débat aujourd'hui puisqu'il rappelle que les membres de l'opposition avaient voté « contre » ce projet antérieurement.

M. BOULANGER précise que l'opposition avait voté contre le projet de rénovation de la piscine, ce qui, selon lui, n'est pas la même chose.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.
Abstentions (7) : M. BREM, Mmes GALLANT et VICENTE, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, Mlle BENRABAH.

19. CREATION DE VESTIAIRES/CLUBHOUSE AU COMPLEXE DE BRACK.

Exposé de M. SPERLING, Conseiller municipal, rapporteur en remplacement de M. STEUER, Conseiller municipal absent ayant donné procuration.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecte Espace architecture de Saint-Avold par marché du 2 juillet 2007 pour l'étude du projet cité en objet.

Lors de la commission des travaux, l'avant-projet définitif a été présenté aux membres présents pour validation.

Il convient donc à présent de confirmer le montant prévisionnel définitif des travaux ainsi que le montant définitif des honoraires.

L'avant-projet sommaire avait été validé pour un montant de 482 400 € HT. Entre-temps une réunion de travail avec le club, les services municipaux, l'architecte, et les co-financeurs a permis de finaliser le projet en y apportant les modifications nécessaires tant sur le plan pratique que sur le plan réglementaire, générant une augmentation du coût prévisionnel de 35 100 € HT.

L'avant-projet définitif se monte à 517 500 € HT soit 618 930 € TTC.

Le montant définitif des honoraires s'ajuste en fonction du montant de l'avant-projet définitif et s'élève à 54 422,51 € TTC, soit une différence de 1 858,31 € TTC par rapport au marché initial.

Compte-tenu de ce qui précède, vos commissions des travaux et des finances vous proposent :

- de confirmer le montant prévisionnel définitif des travaux à savoir 618 930 € TTC ;
- de confirmer le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre à savoir 54 422,51 € TTC et d'entériner l'avenant n°1 au contrat ;
- d'autoriser M. le Député-maire à signer l'avenant n°1.

Discussion :

M. LANG regrette que ce clubhouse soit complètement excentré du reste du complexe de Brack. Selon lui, il serait préférable au contraire, de l'annexer à celui-ci pour permettre de mutualiser les chaufferies ce qui aurait des répercussions positives sur les coûts de fonctionnement.

M. le Député-maire explique que le projet a été discuté au préalable avec les présidents des différents clubs.

Pour conclure, M. SCHAMBILL précise que si le clubhouse était annexé au complexe, il aurait fallu faire face dans ce cas à un autre problème, celui du parking puisque celui-ci aurait été construit sur les parkings existants.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. FUNFSCHILLING a quitté momentanément la salle et par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

M. BONNABAUD a quitté définitivement la séance et par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

20. DOMAINE – ECHANGE IMMOBILIER A REALISER AVEC LES CONSORTS PIERRARD SUR LE SITE DU BLEIBERG.

Exposé de Mme PISTER, adjointe, rapporteur.

Les Consorts PIERRARD sont propriétaires de plusieurs parcelles sur le site du Bleiberg qu'ils souhaitent échanger avec des parcelles communales.

L'échange de terrains sollicité porte sur une contenance quasi identique, et permettrait :

- d'une part aux Consorts PIERRARD ou à une SCI s'y substituant de constituer sur les hauteurs du Bleiberg un patrimoine foncier d'un seul tenant ;
- d'autre part à la commune de disposer des terrains échangés nécessaires à la réalisation éventuelle d'une extension de l'actuel lotissement du « Vallon ».

Vos commissions des affaires foncières, de l'urbanisme et des finances qui ont eu à connaître de ce dossier vous proposent :

- a) d'accepter l'échange des terrains désignés comme suit sachant que la valeur des terrains échangés est estimée par les services fiscaux de la Moselle à 800 euros HT l'are pour les terrains situés en zone 1AU du PLU et à 140 euros HT l'are pour les terrains situés en zone 2AU (seules sont concernées les parcelles section 29 n°25 et section 30 n°612) ;

Apport de la Commune :

Section 28 n°188 – 09 a 82 ca
Section 28 n°196 – 08 a 50 ca
Section 28 n°368 – 09 a 59 ca
Section 28 n°367 – 07 a 84 ca
Section 28 n° 51 – 14 a 02 ca
Section 28 n° 52 – 08 a 00 ca
Section 28 n° 53 – 07 a 97 ca
Section 28 n° 54 – 11 a 44 ca
Section 28 n° 55 – 05 a 67 ca
Section 28 n° 56 – 05 a 70 ca

pour un total de 88 a 55 ca et une valeur totale de 70 840 euros HT (soixante dix mille huit cent quarante euros HT)

Apport des Consorts PIERRARD :

Section 28 n°111 – 07 a 09 ca
Section 28 n°112 – 10 a 27 ca
Section 28 n°150 – 18 a 66 ca
Section 28 n°232 – 19 a 15 ca
Section 30 n°612 – 08 a 68 ca
Section 29 n° 25 – 13 a 15 ca
Section 29 n°108 – 17 a 85 ca

pour un total de 94 a 85 ca et une valeur totale de 61 472,20 euros HT (soixante et un mille quatre cent soixante douze euros et vingt cents)

- b) l'échange est accepté moyennant une soulte de 9 367,80 euros à verser par les Consorts PIERRARD à la commune, à la signature de l'acte de vente.
- c) il sera également prévu une clause dans l'acte d'échange au terme de laquelle les Consorts PIERRARD s'engagent d'ores et déjà à maintenir un accès routier à convenir avec la commune pour permettre le désenclavement des parcelles situées au lieudit Bleiberger Garten Section 28 n°57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-218-219 et 344.
- d) d'autoriser M. le Député-maire à comparaître à l'acte d'échange dont les frais seront partagés entre la commune et les Consorts PIERRARD (ou une SCI s'y substituant).

Discussion :

Selon M. BREM la ville « *constitue des réserves foncières pour le privé* ».

M. le Député-maire réfute ces allégations et précise que l'intérêt pour la ville dans ce projet, est de pouvoir disposer de terrains qui peuvent s'avérer nécessaires à l'extension du lotissement « le Vallon ».

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

Contre : (7) M. BREM, Mme GALLANT, Mme VICENTE, M. BOULANGER,
Mme TIRONI-JOUBERT, M. LANG, Mlle BENRABAH.

Abstention (1) : Mlle BERTRAND.

21. ABBATIALE SAINT NABOR – REHABILITATION ET AMENAGEMENTS INTERIEURS.

Exposé de M. SPERLING, Conseiller municipal, rapporteur.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet A2P Lorraine de Metz par marché du 2 juillet 2007. Elle porte sur un programme de réhabilitation et d'aménagements intérieurs étalé sur 3 ans. L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est de 1 000 000 € HT.

L'avant-projet détaillé en cours d'étude définira le montant de chaque tranche.

Le montant estimatif prévisionnel de la première tranche est de 307 000 € TTC.

Elle est composée des travaux suivants :

- mise en conformité électrique
- éclairage ambiant
- réfection du dallage chœur et avant-chœur ainsi que remplacement de l'autel.

Les crédits de cette première tranche sont inscrits au budget 2008, chapitre 23/324-2313.

La ville bénéficie des subventions suivantes :

- ENDESA France pour un mécénat à hauteur de 70 000 €
- Le Conseil de Fabrique à hauteur de 207 000 €

De plus la Direction régionale des affaires culturelles, le Service départemental de l'architecture et du patrimoine ainsi que le Conseil Général vont être sollicités en vue de l'obtention d'une aide.

Compte tenu de ce qui précède, vos commissions des travaux et des finances vous proposent d'autoriser M. le Député-maire à :

- solliciter des subventions auprès de toutes instances compétentes et de signer toute convention y relative ;
- déposer le permis de construire relatif à ce projet et de signer toutes les pièces y relatives ;
- lancer les consultations et signer les marchés et avenants pour la première tranche de travaux ;
- signer tous documents relatifs à cette opération.

Discussion :

A la demande de Mme TIRONI JOUBERT de savoir si le conseil de fabrique verse la subvention de 207 000 € à la ville, M. SPERLING répond par l'affirmative.

Par ailleurs, Mme TIRONI JOUBERT s'interroge sur les raisons de devoir autoriser M. le Député-maire à déposer un permis de construire dans la mesure où il s'agit d'aménagements intérieurs, d'une part, et d'autre part, sur le fait de l'autoriser également à lancer les consultations et signer des marchés et avenants, ce qui selon elle, conformément au code des marchés publics, doit être soumis au conseil municipal.

MM. le Député-maire et SCHAMBILL répondent par l'affirmative et précisent qu'il est prévu deux sorties de secours dont la création nécessite un permis de construire, d'une part, et d'autre part, en ce qui concerne l'obligation de soumettre à l'approbation du conseil municipal, consultations et signatures de marchés, cette obligation s'applique dans les limites prescrites, soit 5 %. Ils ajoutent que dans le cas de ce projet-ci cette limite est respectée.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.
M. BREM a quitté la salle et par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

22a. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2007.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

Après que M. le Député-maire ait quitté la salle de séance, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Claude FUNFSCHILLING, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2007 dressé par M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	864 301,31			5 774 303,04	864 301,31	5 774 303,04
Part affectée à l'investissement				-1 638 613,00		-1 638 613,00
Opérations de l'exercice	9 235 172,80	9 306 198,99	27 443 499,37	28 775 296,50	36 678 672,17	38 081 495,49
TOTAUX	10 099 474,11	9 306 198,99	27 443 499,37	32 910 986,54	37 542 973,48	42 217 185,53
Résultats de clôture	793 275,12			5 467 487,17		4 674 212,05
Restes à réaliser	5 476 900,24	4 168 137,33			5 476 900,24	4 168 137,33
TOTAUX CUMULES	6 270 175,36	4 168 137,33		5 467 487,17	6 270 175,36	9 635 624,50
RESULTATS DEFINITIFS	2 102 038,03			5 467 487,17		3 365 449,14

- 2) constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire au compte principal ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte principal ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Discussion :

A la question de Mme GALLANT de savoir si les études de faisabilité réalisées pour la gare routière ou pour le chauffage de la piscine restent valides ou ne sont valables que pour une durée de 5 ans, M. SCHAMBILL précise que le projet de la gare routière existe toujours et peut être réactivé à tout moment. Il ajoute que pour ce qui concerne le projet de chaufferie, la réalisation d'une nouvelle piscine passera obligatoirement par la réalisation d'une nouvelle chaufferie.

Mme GALLANT précise qu'elle ne conteste ni la chaufferie ni les études mais s'interroge sur la validité des études déjà réalisées et se demande s'il est nécessaire de les refaire en cas de dépassement de durée.

M. SCHAMBILL rétorque qu'un projet, une fois finalisé, peut être réactivé et passé très vite à la phase du permis de construire.

Mme TIRONI JOUBERT constate, qu'en 2006 ou 2007, il y a toujours plus de 70 % en fonctionnement pour un investissement qui est aux environs de 20 %. Selon elle, en matière d'investissement, il était prévu 17 469 303 € et seulement 57 % du prévisionnel a été réalisé. Elle constate qu'en matière de gestion, il y a énormément d'argent prévu pour le fonctionnement et observe qu'il a fallu 7 ans pour se rendre compte qu'il y avait un poste budgétaire en fonctionnement qui était extrêmement exponentiel.

Elle approuve qu'il y ait un équilibre qui se fasse mais pense cependant qu'il aurait fallu réorganiser la gestion avant les 7 années écoulées. Selon elle, la prise de conscience aurait dû se faire bien avant. Par ailleurs elle déplore que la ville n'ait plus de capacité d'autofinancement, plus de réserves et même si en termes d'emprunts la ville n'est pas endettée, en termes de capacité d'autofinancement par contre, il y a du souci à se faire selon elle.

M. FUNFSCHILLING rétorque que l'autofinancement sera de plus en plus difficile à assurer du fait du pouvoir d'achat actuel et de la taxe professionnelle. Il précise que cette taxe est plafonnée et ne peut, de ce fait, être augmentée. Il indique qu'il ne peut pas demander à la population de faire un effort ou augmenter les impôts mais souhaite au contraire que la ville soit capable de faire des économies sans augmenter les impôts, d'où le budget de rigueur décidé par M. le Député-maire.

Mme TIRONI JOUBERT informe, pour avoir été dans d'autres grandes communes, que les mesures de restriction sont spécifiques à la ville de Saint-Avold. Selon elle, la crise économique est abordée de manière différente dans les autres villes qui gèrent la situation sans faire des restrictions budgétaires drastiques. Elle cite l'exemple de la ville de Sarreguemines et souligne le développement économique et touristique de celle-ci.

M. FUNFSCHILLING réplique que les restrictions ne sont pas drastiques mais appliquées en fonction de chaque situation. Il rappelle qu'associations et autres étaient jusqu'alors « gâtées » et qu'aujourd'hui il y a lieu de mieux cibler les besoins de chacun. Il estime toutefois que le compte administratif présenté ce jour est acceptable.

Par ailleurs, Mme TIRONI JOUBERT indique, en termes de choix budgétaire, l'opposition n'aurait jamais réalisé certaines manifestations, qu'elle estimait trop onéreuses, même si elles étaient très populaires. Elle pense que le budget utilisé pour cela aurait pu servir différemment. De plus, elle estime qu'en termes de politique de gestion d'une ville, il est important que le tissu associatif existe et qu'il puisse avoir les moyens de réaliser ses projets. Selon elle, si les critères d'attribution des subventions avaient été définis clairement il y a 7 ans la situation serait mieux vécue aujourd'hui.

M. FUNFSCHILLING rétorque que les critères ont toujours été très clairs. Il précise que les différentes manifestations sont des choix politiques et rappelle qu'il était nécessaire d'animer davantage la ville. Il indique qu'aujourd'hui il est important que la ville adopte des dispositions différentes en matière de gestion et ajoute que c'est cela qui est en train de se mettre en place.

Mme TIRONI JOUBERT indique : *« on nous a dit que le coût du déplacement de notre 1^e magistrat devait figurer sur une ligne bien spécifique, en termes de coût horaire du chauffeur mais également par rapport à la voiture en leasing qui est utilisée toute l'année. On aimerait savoir sur quelle ligne budgétaire figure les frais de déplacement du 1^{er} magistrat. Il est vrai qu'en période de crise économique, les personnes utilisent leur voiture personnelle et puis chaque naborien se déplace par lui-même, donc on voudrait que le 1^{er} magistrat montre l'exemple, qu'il se déplace en utilisant ses propres moyens. Les frais de gazole augmentent, donc nous on se demande pourquoi cela est répercuté sur la collectivité, pourquoi ce sont les naboriens qui doivent payer les déplacements du 1^{er} magistrat, alors que cela pourrait aussi être une économie ».*

M. FUNFSCHILLING rétorque que M. le Député-maire se déplace par ses propres moyens, savoir qu'il loue sa voiture et qu'il paye son chauffeur.

Mme TIRONI JOUBERT rétorque que cela est le cas depuis que M. le Maire est Député. Elle précise que sa demande est en rapport au mandat de Maire, et concerne les déplacements privés de M. le Député-maire, de la mairie à son domicile ou à l'école de sa fille. Elle ajoute que cette question a été soulevée lors d'une formation des élus par rapport aux finances et gestion des communes. Elle indique que la réponse était claire et confirmait que ce n'est pas un privilège de la fonction.

D'autre part, Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir quels sont les organismes de formation concernés par les différents versements.

M. FUNFSCHILLING rétorque qu'il s'agit des formations du CNFPT et que cela concerne le personnel. Il indique qu'il ne dispose pas dans son dossier des formations dispensées mais que si elle le souhaite il pourra la lui transmettre.

Mme TIRONI JOUBERT poursuit et indique : *à la même page (11), au chapitre 61521 – Terrains, il y a la somme de 376 004 € en crédits ouverts, et ensuite en mandats émis 165 926 €. Je voulais connaître la nature des actions et des terrains.*

M. FUNFSCHILLING indique qu'il s'agit des travaux d'entretien, cimetières, écoles, stades, espaces verts.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir si les frais de télécommunications, toujours à la page (11), au chapitre 6262 - frais de télécommunications, concernent les portables, M. FUNFSCHILLING répond par l'affirmative et précise à ce sujet qu'un recensement a été effectué afin de mieux cibler les besoins réels, ce qui a permis de supprimer quelques appareils.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir si le personnel de la mairie est autorisé à appeler des personnes sur les portables, M. FUNFSCHILLING répond que les chefs de service uniquement en sont autorisés. Il ajoute cependant que le personnel y est autorisé mais sur accord du chef de service.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de connaître le nombre de personnes sous contrat concernées par les cotisations Urssaf, à la page (12), au chapitre (6451), savoir 1 260 400 € en crédits ouverts, et 1 298 728 € en mandats émis, M. FUNFSCHILLING répond que cela concerne tout le personnel y compris les 91 personnes non titulaires ainsi que celles employées en période estivale.

Mme TIRONI JOUBERT s'étonne de cette réponse et M. FUNFSCHILLING lui précise que les personnes ayant un statut de fonctionnaire payent l'URSSAF, la CSG, seule la cotisation retraite est différente.

Il donne ensuite la parole à M. le trésorier.

M. le trésorier prend la parole et indique : *nos résultats respectifs, le compte administratif du Maire et le compte de gestion de votre serviteur, se clôture sur les mêmes résultats. S'agissant du budget principal, section de fonctionnement, l'exercice 2007 est clôturé sur un excédent de 1 331 794,13 €, lui-même corrigé par le résultat reporté de 2006. Nous obtenons un résultat définitif de fonctionnement de 5 467 487,17 €, toujours pour le budget principal, et pour la section d'investissement, 2007 se termine sur un excédent de 71 026, 19 €, qui corrigé à la baisse par le déficit reporté de 2006, de 864 301,31 €. Tout cela nous donne un déficit d'arrivée de 793 275,12 €. Maintenant si l'on agrège les 2 sections, fonctionnement et investissement, ainsi que les résultats reportés de 2006, le budget de 2007 est clôturé globalement en excédent de 4 674 212, 05 €.*

Passons maintenant aux 3 budgets annexes, avec en 1^{er} lieu, le Centre culturel pour lequel 2007 est clôturé en fonctionnement sur un excédent de 150 996,92 €, avec un déficit d'investissement de 81 597,07 €. Si l'on agrège les résultats reportés de 2006, nous obtenons un équilibre parfait avec un déficit d'investissement de 150 996, 92 €, compensé par un excédent de fonctionnement d'un montant équivalent. Autrement dit, résultats reportés toutes sections confondues, zéro.

Pour le crématorium, le budget de fonctionnement 2007 est clôturé sur un excédent de 79 942,06 € augmenté de l'excédent reporté de 2006, nous parvenons à 136 370,11 €, pour la section d'investissement. Le déficit 2007, 525,99 €, ajouté au déficit reporté de 2006 de 19 161,49 €, donne un résultat déficitaire global de 19 687,48 €, toutes sections confondues, résultats définitifs positifs de 116 682,63 €.

Enfin, le budget annexe des ordures, pas d'opération d'investissement, donc, on se cantonne aux résultats de clôture 2007 de fonctionnement, soit 182 651,37 €, on y ajoute le résultat reporté de 2006, 333 176,50 €, et l'on clôture tout globalement à 515 827,87 € d'excédents.

Maintenant, si nous prenons l'ensemble de tous les budgets, budget principal et budgets annexes, toutes sections confondues et tous reports de résultats N-1 ou 2006 comme vous préférez, le résultat définitif au 31 décembre 2007 est de 5 306 722,55 € en excédents.

En s'adressant à M. le trésorier, M. BREM demande : *M. le receveur, c'est vous qui êtes chargé d'encaisser et de payer tout ce que la commune doit payer. Je voudrais revenir sur un problème. Nous avons pris une délibération concernant M. PAULY, dans le cadre de la location, il devait s'acquitter d'une caution de 20 000 € et d'un loyer de 300 €. Cela avait été acté dans la délibération qui nous avait été présentée. Aux dernières nouvelles, il n'aurait pas payé sa caution. A la date d'aujourd'hui, est-ce que cette caution a été versée ou pas ?*

M. le trésorier répond : *je suis incapable de vous répondre, c'est un dossier particulier, mais rassurez vous, vous aurez la réponse dès demain.*

M. BREM ajoute : *on impose une majoration au citoyen lambda qui ne règle pas ses impôts ou ses factures en temps et en heures, dans ce cadre là, y aura-t-il une majoration qui sera imposée ?*

M. le trésorier répond : *non, il n'y aura pas de majoration. La majoration, se lit en termes de fiscalité, en l'occurrence il ne s'agit pas du tout de fiscalité, il s'agit d'une convention de location ou d'indemnité de départ, je ne sais pas. La sanction en l'absence de paiement de la caution, elle doit se trouver normalement dans les termes du contrat qui a été passé, ça pourrait être le cas échéant, une rupture de contrat. Encore une fois, il n'y a pas de majoration pour une absence de paiement, de loyer ou de caution.*

M. FUNFSCHILLING précise que le titre de recette a été fait.

Pour conclure M. le trésorier ajoute : *si le titre a été fait, reste à savoir, la personne en question a réglé ou pas ? Vous imaginez bien que j'ai des milliers de redevables, autant pour Saint-Avold que pour d'autres collectivités, et malheureusement j'ai une toute petite tête....*

Décision du Conseil municipal :

M. le Député-maire quitte définitivement la séance au début de ce point et donne procuration à M. FUNFSCHILLING. Par conséquent et conformément à la loi il n'a pas participé au vote de ce point.

Mise au vote, la délibération est adoptée à la majorité.

Contre (7) : M. BREM, Mmes GALLANT et VICENTE, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, Mlle BENRABAH.

22b. PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES DE L'EXERCICE 2007 - ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM ET ORDURES MENAGERES.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

Après que M. le Député-maire ait quitté la salle de séance, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Claude FUNFSCHILLING, 1^{er} adjoint, délibérant sur les comptes administratifs annexes de l'exercice 2007 dressé par M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE DE L'ACTION CULTURELLE

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	69 399,85			69 399,85	69 399,85	69 399,85
Part affectée à l'investissement				-69 399,85		-69 399,85
Opérations de l'exercice	181 650,59	100 053,52	1 182 538,32	1 333 535,24	1 364 188,91	1 433 588,76
TOTAUX	251 050,44	100 053,52	1 182 538,32	1 333 535,24	1 433 588,76	1 433 588,76
Résultats de clôture	150 996,92			150 996,92		
Restes à réaliser	7 580,25	0,00			7 580,25	0,00
TOTAUX CUMULES	158 577,17	0,00		150 996,92	7 580,25	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	158 577,17			150 996,92	7 580,25	

COMPTE ANNEXE POUR LE CREMATORIUM

L.IBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	19 161,49			75 589,54	19 161,49	75 589,54
Part affectée à l'investissement				-19 161,49		-19 161,49
Opérations de l'exercice	19 687,48	19 161,49	65 701,94	145 644,00	85 389,42	164 805,49
TOTAUX	38 848,97	19 161,49	65 701,94	202 072,05	104 550,91	221 233,54
Résultats de clôture	19 687,48			136 370,11		116 682,63
Restes à réaliser	0	0				
TOTAUX CUMULES	19 687,48			136 370,11		116 682,63
RESULTATS DEFINITIFS	19 687,48			136 370,11		116 682,63

COMPTE ANNEXE POUR LES ORDURES MENAGERES

L.IBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	0,00			333 176,50		333 176,50
Part affectée à l'investissement				0,00		0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	1 722 688,34	1 905 339,71	1 722 688,34	1 905 339,71
TOTAUX	0,00	0,00	1 722 688,34	2 238 516,21	1 722 688,34	2 238 516,21
Résultats de clôture	0,00			515 827,87		515 827,87
Restes à réaliser	21 827,00	0,00			21 827,00	0,00
TOTAUX CUMULES	21 827,00	0,00		515 827,00	21 827,00	515 827,00
RESULTATS DEFINITIFS	21 827,00			515 827,00		494 000,00

- 2) constate pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision du Conseil municipal :

M. le Député-maire a quitté définitivement la séance au point précédent. Conformément à la loi il n'a donc pas participé au vote de ce point.

Mise au vote la délibération est adoptée à l'unanimité, suivant :

Compte annexe de l'action culturelle :

Abstentions (7) : M. BREM, Mmes GALLANT et VICENTE, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, Mlle BENRABAH.

Compte annexe pour le crématorium :

Abstentions (7) : M. BREM, Mmes GALLANT et VICENTE, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, Mlle BENRABAH.

Compte annexe pour les ordures ménagères :

Abstentions (7) : M. BREM, Mmes GALLANT et VICENTE, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, Mlle BENRABAH.

.../...

23a. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2007.

Exposé de M. le Trésorier.

Après que le Conseil municipal ait délibéré sur le compte administratif principal de l'exercice 2007 de la ville de Saint-Avold, M. PARENT, Trésorier, Receveur municipal expose les écritures et les chiffres du compte de gestion qui lui correspondent.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2007 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par M. le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2007 de la ville,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007,
- b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare,

- que le compte de gestion principal, dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil municipal :

M. le Député-maire a quitté définitivement la séance au point n°22a en donnant procuration à M. FUNFSCHILLING.

Mise au vote, la délibération est adoptée à la majorité.

Contre (7) : M. BREM, Mmes GALLANT et VICENTE, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, Mlle BENRABAH.

23b. PRESENTATION DES COMPTES DE GESTION ANNEXES DE L'EXERCICE 2007 - ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM ET ORDURES MENAGERES.

Exposé de M. le Trésorier principal.

Après que le Conseil municipal ait délibéré sur les comptes administratifs de l'exercice 2007 des services annexes (action culturelle, crématorium et ordures ménagères), M. PARENT, Trésorier, Receveur municipal expose les écritures et les chiffres des comptes de gestion qui leur correspondent.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait représenter les budgets primitifs de l'exercice 2007 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion dressés par M. le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir délibéré sur les comptes administratifs de l'exercice 2007 des services annexes (action culturelle, crématorium et ordures ménagères),

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007,
- b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare,

- que les comptes de gestion des services annexes :
 - de l'action culturelle
 - du crématorium
 - des ordures ménagères

dressés pour l'exercice 2007 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil municipal :

Mise au vote la délibération est adoptée à l'unanimité, suivant :

Compte annexe de l'action culturelle :

Abstentions (7) : M. BREM, Mmes GALLANT et VICENTE, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, Mlle BENRABAH.

Compte annexe pour le crématorium :

Abstentions (7) : M. BREM, Mmes GALLANT et VICENTE, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, Mlle BENRABAH.

Compte annexe pour les ordures ménagères :

Abstentions (7) : M. BREM, Mmes GALLANT et VICENTE, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, Mlle BENRABAH.

M. le Député-maire a quitté définitivement la séance au point n°22a en donnant procuration à M. FUNFSCHILLING.

24a. AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2007.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

Par délibération n°22a de ce jour, vous avez arrêté les résultats du compte administratif principal de l'exercice 2007.

La nomenclature M14 appliquée au budget principal prévoit que l'affectation du résultat d'exploitation donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2007 au compte administratif principal, celui-ci peut être :

- soit affecté en « réserves » c'est-à-dire en investissement pour exécuter l'autofinancement prévu ;
- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations).

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier en date du 19 juin 2008, vous propose :

- l'affectation de la somme de 2 102 038,03 € au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2008 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement des exercices 2007 et antérieurs = 5 467 487,17 € au compte administratif 2007
- de porter le reliquat de 3 365 449,14 € en report à nouveau (solde créditeur).

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Abstentions (7) : M. BREM, Mmes GALLANT et VICENTE, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, Mlle BENRABAH.

M. le Député-maire a quitté définitivement la séance au début du point 22a en donnant procuration à M. FUNFSCHILLING.

24b. AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AUX COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES 2007 - ACTION CULTURELLE, DU CREMATORIUM ET DES ORDURES MENAGERES.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

Par délibération n°22b de ce jour, vous avez arrêté les résultats des comptes administratifs annexes de l'exercice 2007.

Les nomenclatures M14 et M4 appliquées aux services annexes de l'action culturelle, du crématorium et des ordures ménagères prévoient que l'affectation du résultat d'exploitation donne lieu à une délibération du Conseil Municipal.

Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2007 dans les trois services annexes, celui-ci peut être :

- soit affecté en « réserves » c'est-à-dire en investissement pour exécuter l'autofinancement prévu ;
- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations) ;
- soit être reversé à la collectivité de rattachement.

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier en date du 19 juin 2008, vous propose :

Service annexe de l'action culturelle :

- affectation de la somme de 150 996,92€ au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2008 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement des exercices 2007 et antérieurs (150 996,92 € au compte administratif 2007)

Service annexe du crématorium

- affectation de la somme de 19 687,48€ au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2008 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement des exercices 2007 et antérieurs (136 370,11€ au compte administratif 2007)
- reversement du reliquat soit 116 682,63€ au budget principal de la ville.

Service annexe ordures ménagères

- affectation de la somme de 2 728,00 € au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2008 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement des exercices 2007 et antérieurs (515 827,87 € au compte administratif 2007) ;
- de porter le reliquat de 513 099,87 € en report à nouveau (solde créditeur).

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.
M. le Député-maire a quitté définitivement la séance au début du point 22a en donnant
procuration à M. FUNFSCHILLING.

Abstentions (7) : M. BREM, Mmes GALLANT et VICENTE, M. BOULANGER,
Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, Mlle BENRABAH.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées, M. le Député-maire remercie
l'assemblée et lève la séance à 20 h 30

Signatures des membres présents

pages n°250 et 251

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

M. WOJCIECHOWSKI

M. FUNFSCHILLING

M. TLEMSANI

M. SCHAMBILL

Mme PISTER

M. THIERCY

Mme BOUR-MAS

M. STEINER

Mme AUDIS

Mme STELMASZYK

M. SPERLING

Mme SBAIZ

Mme BONNABAUD

Mme SCHOESER-KOPP

Mme BECKER

M. STEUER

Absent

Mme GORGOL

Mme DALSTEIN

M. BETTI

M. HOCQUET

Mme HALBWACHS

Mme TEPPER

M. KIKULSKI

M. ZIMNY

M. Patrice MAIRE

Mlle BERTRAND

M. BREM

Mme GALLANT

Mme VICENTE

M. BOULANGER

Mme TIRONI JOUBERT

M. LANG

Mlle BENRABAH